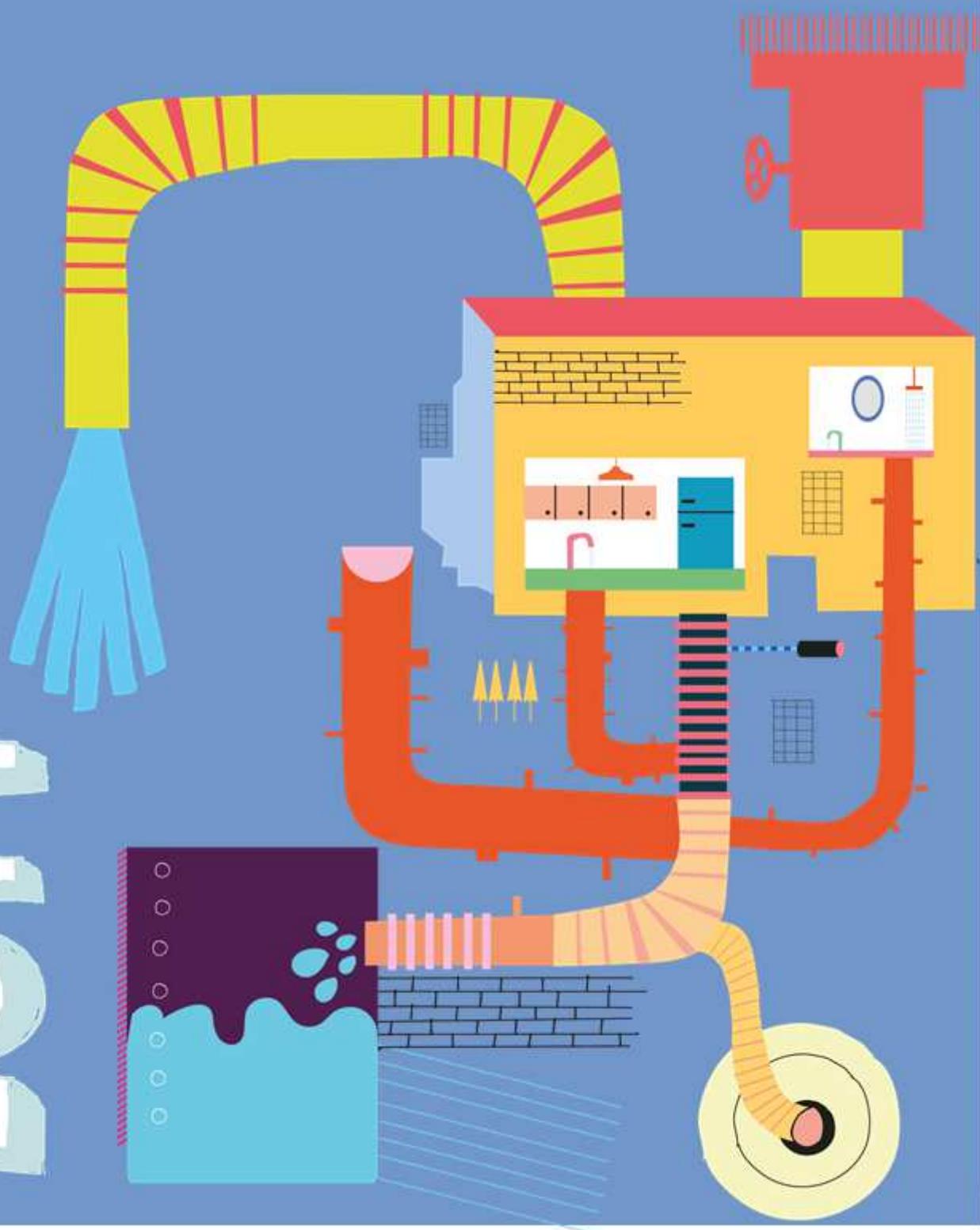


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Laurent RICHARD	30/04/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

En cette période de renouvellement des équipes municipales et d'éventuels transferts des compétences aux intercommunalités, les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre d'anticiper ces défis.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement, afin de garantir durablement sa performance.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	13
1.3. Les chiffres clés	15
1.4. L'essentiel de l'année 2019	16
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	18
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	19
1.7. Le prix du service public de l'eau	21
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les consommateurs abonnés du service	25
2.2. La satisfaction des consommateurs	26
2.3. Données économiques	28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	31
3.1. L'inventaire des installations	32
3.2. L'inventaire des réseaux	35
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	37
3.4. Gestion du patrimoine	39
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	45
4.1. La qualité de l'eau	47
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	50
4.3. La maintenance du patrimoine	58
4.4. L'efficacité environnementale	66
4.5. Actions pédagogiques	68
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	71
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	72
5.2. Situation des biens	73
5.3. Les investissements et le renouvellement	74
5.4. Les engagements à incidence financière	76
6. ANNEXES	79
6.1. La facture 120 m ³	80
6.2. Les données consommateurs par commune	82
6.3. Le synoptique du réseau	86
6.4. La qualité de l'eau	87
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine	120
6.6. Annexes financières	123
6.7. Reconnaissance et certification de service	132
6.8. Actualité réglementaire 2019	135
6.9. Glossaire	139
6.10. Autres annexes	145

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients au :



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- 💧 www.eau-services.com
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Territoire

HÉRAULT (34)

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES PROFESSIONNELS



24 contrats collectivités
et industriels



107 collaborateurs
à votre service



100 % de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 0001 et ISO 50 001



16 installations de
production d'eau potable



7 usines de dépollution
des eaux usées



60 400 consommateurs
desservis en eau potable

103 150 usagers
raccordés en assainissement



1 050 km de réseau
de distribution d'eau potable

1 500 km de réseau
de collecte des eaux usées

NOTRE ÉQUIPE



CYRIL DE VOMECOURT
Directeur de Territoire



STÉPHANE LEFEBVRE
Responsable des Opérations



PHILIPPE PRADELLES
Responsable du Développement



JÉRÔME QUEMENER
Responsable Consommateurs

Contact consommateurs

0 969 329 328
eau-services.com
eau.veolia.fr

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



LAURENT RICHARD
Est Hérault
laurent.richard@veolia.com
06 07 72 82 75



BERTRAND CHEMINADE
Ouest Hérault
bertrand.cheminade@veolia.com
06 24 10 55 07



CÉDRIC FRICOU
Usines Maera
cedric.fricou@veolia.com
06 08 22 88 85



JEAN-CHRISTOPHE OURNAC
Hydrocurage Hérault
& réseau collecte Maera
jean-christophe.ournac@veolia.com
06 20 34 41 34



FABRICE MARQUES
Performance réseaux et travaux
fabrice.marques@veolia.com
06 76 73 21 67

Région Sud et Territoire Hérault

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	RUAS S.A.
💧 Périmètre du service	ASSAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, BOISSERON, BUZIGNARGUES, CAMPAGNE, CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GUZARGUES, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT DREZERY, SAINT GENIES DES MOURGUES, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUSSINES, TEYRAN
💧 Numéro du contrat	JA065
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2010
💧 Date de fin du contrat	31/12/2021

💧 Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, RUAS S.A. assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Communauté de Communes du Pic Saint Loup	Achat d'eau en gros à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente en gros d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (Sussargues)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente en gros d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (St Brès) Convention de principe non suivie d'effet à ce jour
vente	Prades Le Lez	Vente d'eau potable à Prades Le Lez (depuis réseau de St Vincent de Barbeyrargues)
vente	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Vente en gros d'eau potable à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Interconnexion St Mathieu de Tréviers)

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2018	<ul style="list-style-type: none"> . Application des réglementations dites "Grenelles 2, Brottes, Warsmann et Hamon" . Référencement du réseau dans le guichet unique . Intégration de nouveaux ouvrages . Modernisation du réseau avec la réalisation d'une politique de recherche de fuites (déploiement de 80 capteurs et équipements associés)
1	17/03/2014	<ul style="list-style-type: none"> . Prise en charge du nouvel ouvrage de production de Fontbonne-Mougère . Retrait du périmètre affermé du site de production de Fontbonne-Sud . Clarification de certains articles du contrat initial . Le réseau télélevé n'est plus un bien de retour (répéteurs et concentrateurs) qui restent désormais propriété de Veolia Eau

1.3. Les chiffres clés

Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne

Chiffres clés



63 470

Nombre d'habitants desservis



26 971

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
production



34

Nombre de réservoirs



717

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



80,1

Rendement de réseau (%)



179

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Service

L'année 2019 a été marquée par un épisode caniculaire conduisant à une augmentation de l'ensemble des volumes : + 7,6% pour les volumes produits, et + 4,1% pour les volumes comptabilisés. Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs du service a augmenté de + 3,4% avec un seuil des 27 000 abonnés presque atteint.



Cette augmentation significative du nombre d'utilisateurs du service reflète l'urbanisation et la densification qui s'opèrent sur le territoire du syndicat. De plus, la politique systématique d'individualisation des compteurs d'eau et la finalisation des opérations d'aménagement ont contribué à augmenter les consommations individuelles.

Nous avons également pu observer un déficit pluviométrique spectaculaire lors de l'exercice (- 1 224 mm par rapport à 2018), en particulier au cours des 8 premiers mois de l'année. Un incendie de grande ampleur est survenu au mois de juillet sur le

secteur Galargues, Saussines, St Hilaire de Beauvoir, Beaulieu augmentant significativement le volume prélevé sur les poteaux incendie.

En complément de notre connaissance du réseau, nous avons poursuivi l'analyse fine des données issues de la sectorisation, ce qui nous a permis d'orienter les renouvellements à effectuer, ainsi que les investissements à réaliser, en particulier sur les canalisations structurantes du Syndicat. Cela contribue également à accroître notre réactivité de traitement des fuites lorsqu'elles sont repérées par nos équipes.

Tous ces éléments ont participé à l'amélioration du rendement de réseau. On constate ainsi la poursuite de son évolution (+ 0,8%), celui-ci atteint désormais le taux de **80,1%**.

Valorisation

421 km de réseau ont été inspectés dans le cadre de la recherche de fuites : 54 fuites sur canalisations et branchements ont été trouvées et réparées en 2019.

En parallèle, 147 branchements ont été renouvelés, et 4 953 ml de canalisations ont fait l'objet d'un renforcement ou d'un renouvellement par la Collectivité.



Les fuites sur branchements restent majoritaires, cependant les fuites sur le réseau d'adduction génèrent des volumes de pertes importants qui peuvent influencer sur le taux de rendement de façon significative.

Une fuite majeure a été identifiée sur le réseau d'adduction en fin d'année 2019. Située sur le réseau de transit en DN600mm acier entre le pompage de Fontmagne et la station de reprise de Malrives, elle a généré des pertes importantes. Cependant, plus de la moitié des fuites sur canalisations de distribution ont été mises en évidence sur les communes les plus urbanisées du territoire.

La continuité du service des communes desservies a cependant pu être assurée grâce à la réactivité des équipes locales d'exploitation du réseau.

Devant le succès des dispositifs en service depuis 2017, une 4^{ème} borne monétique a été installée sur la commune de Castries. Ce sont ainsi 1 855 m3 prélevés en 2019 qui ne seront pas comptabilisés en volume de fuites.

Responsabilité

501 348 m3 ont fait l'objet d'une vente d'eau en gros lors de l'exercice: St Mathieu de Trévières grâce à l'interconnexion avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup mise en service en 2014 ; et la commune de Sussargues via l'interconnexion avec Montpellier Méditerranée Métropole mise en service en 2018. Ces volumes représentent près de 8% du volume total produit.

Par ailleurs, suite aux études menées les années précédentes, des travaux importants ont été entrepris: reconfiguration du réseau de la commune de Baillargues selon les prévisions urbanistiques, ainsi que la prévision d'alimentation de la commune de St Brès ; augmentation de la capacité de stockage du réservoir de Las Courejas ; modélisations hydrauliques des réseaux de distribution et d'adduction, finalisation du dossier de construction de l'usine de potabilisation à St Hilaire de Beauvoir.

Le dossier de DUP du champ captant de la Crouzette a pu être finalisé après de longues années de procédure administrative.

Enfin, de nombreuses fraudes ont été mises en évidence sur l'ensemble des 24 communes grâce au système de télérelève des compteurs d'eau, ce qui a contribué à diminuer les volumes de fuites.



EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	62 917	63 470
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,77 Euro/m ³	1,77 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	97,1 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	79,5 %	80,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	7,49 m ³ /jour/km	8,09 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	7,09 m ³ /jour/km	7,36 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,43 %	0,41 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	68 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0 €	0 €
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,15 u/1000 abonnés	0,89 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,01 %	1,33 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,65 u/1000 abonnés	0,52 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	5 891 980 m ³	6 349 009 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	5 891 980 m ³	6 341 227 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	6 575 m ³	9 843 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	5 563 594 m ³	5 849 722 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	35 218 m ³	71 551 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	4 353 626 m ³	4 588 272 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	441	354

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	6	6
	Capacité totale de production	Délégataire	47 904 m ³ /j	47 904 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	34	34
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	32 250m ³	32 250 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	713 km	717 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	468 km	470 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	22 380	22 656
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	300	276
	Nombre de compteurs	Délégataire	26 854	27 454
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	345	220

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	24	24
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	26 075	26 971
	- Abonnés domestiques	Délégataire	26 060	26 958
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	11	10
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	4	3
	Volume vendu	Délégataire	4 582 922 m ³	4 969 157 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	4 247 961 m ³	4 369 930 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	98 365 m ³	97 879 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	334 961 m ³	501 348 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	176 l/hab/j	179 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	153 m ³ /abo/an	152 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	6 711 539 kWh	6 481 389 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

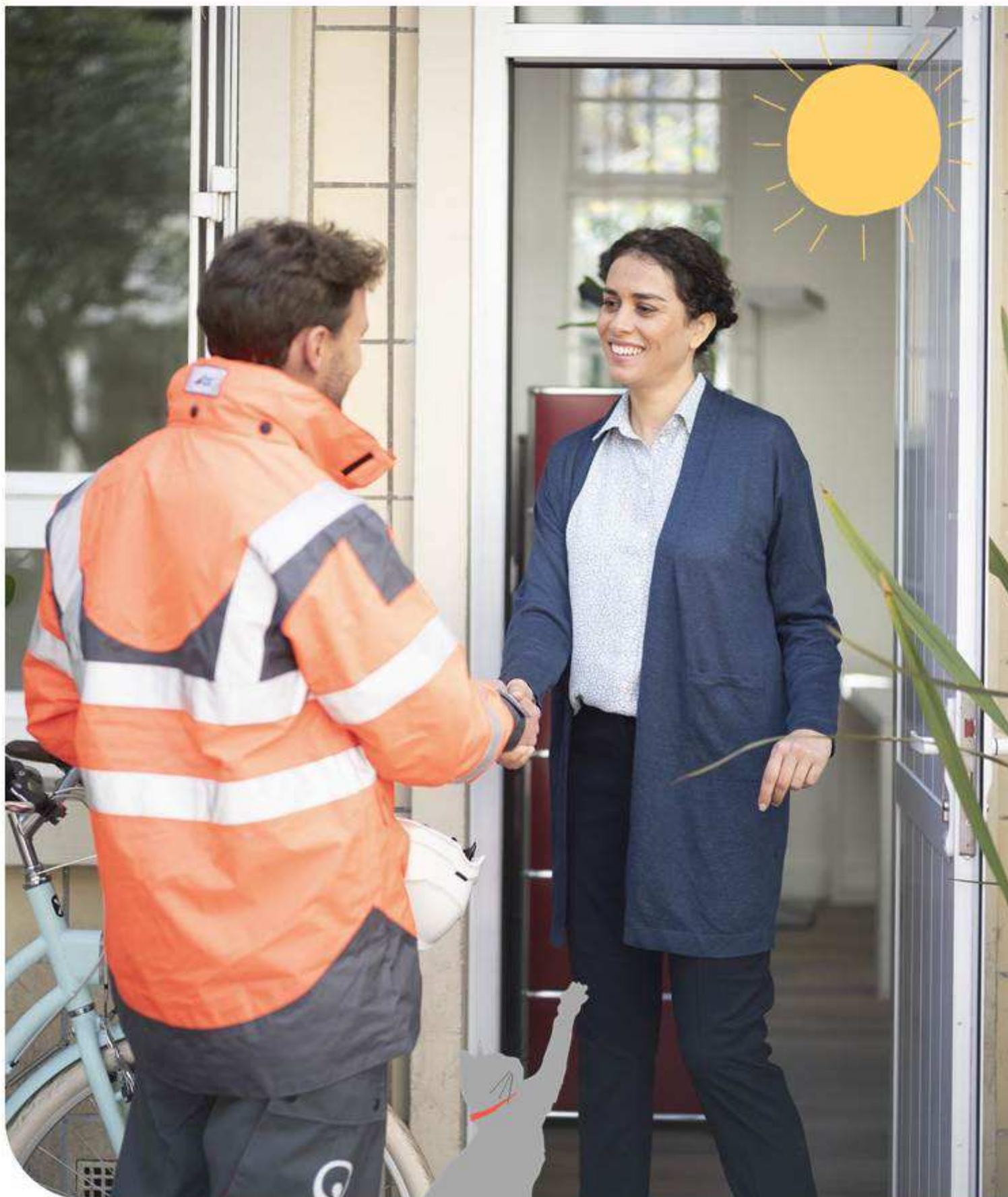
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TEYRAN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

TEYRAN Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	1,77	1,77	0,00%

Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	26 075	26 971	3,4%
domestiques ou assimilés	26 060	26 958	3,4%
autres que domestiques	11	10	-9,1%
autres services d'eau potable	4	3	-25,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 567	5 112	11,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 828	3 000	6,1%
Taux de clients mensualisés	37,4 %	40,8 %	9,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,4 %	21,5 %	5,4%
Taux de mutation	11,0 %	11,3 %	2,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de l'eau
- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	82	83	+1
La continuité de service	94	94	0
La qualité de l'eau distribuée	77	74	-3
Le niveau de prix facturé	60	55	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	83	77	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	82	92	+10
L'information délivrée aux abonnés	70	69	-1

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019
Taux d'impayés	1,01 %	1,33 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	80 697	102 114
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 978 644	7 655 191

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 0,89/ 1000 abonnés.

	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,15	0,89
Nombre d'interruptions de service	30	24
Nombre d'abonnés (clients)	26 075	26 971

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	4 582 922	4 969 157

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	116	246

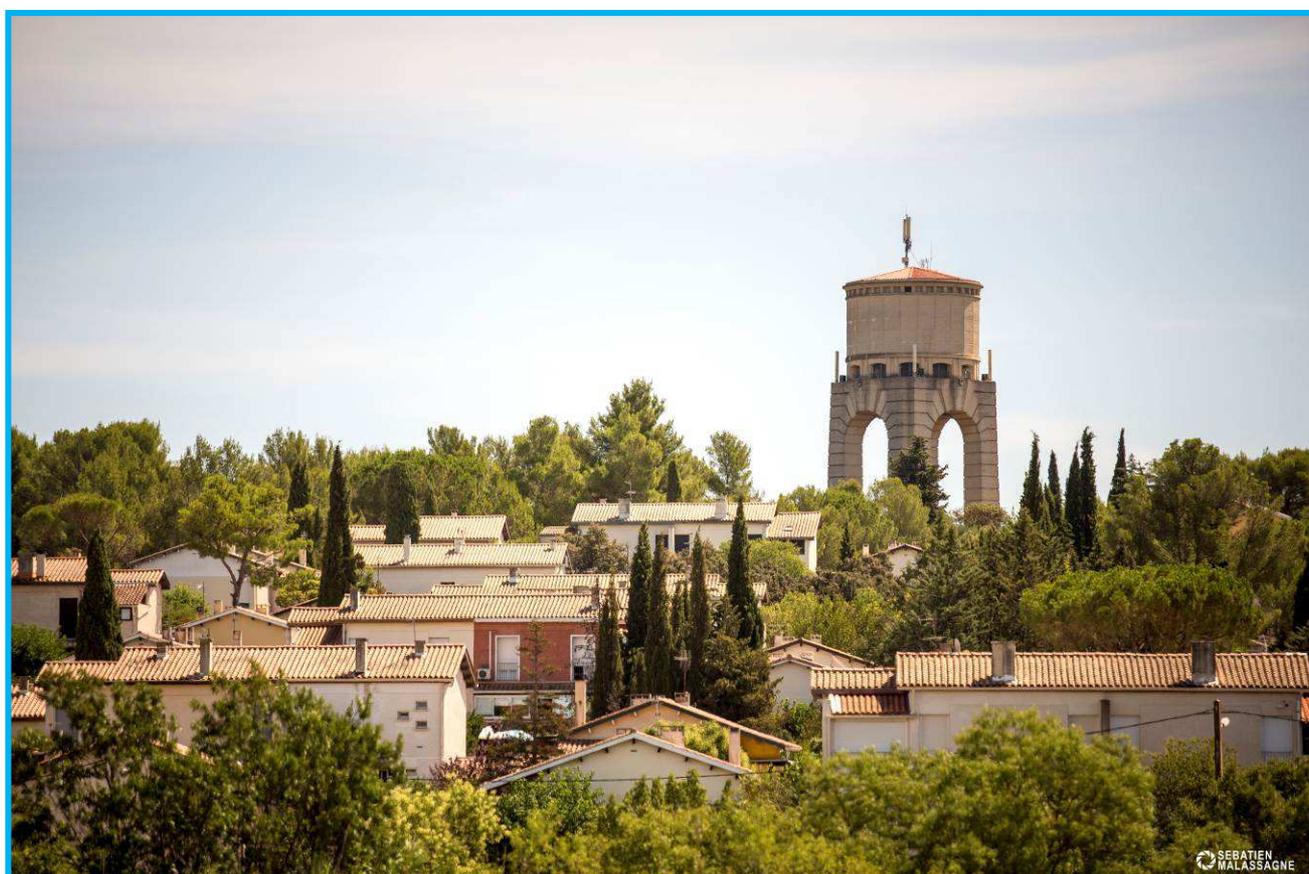
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Pompage de Bérange	9 600	150
Pompage de Fontmagne	9 600	0
Pompage de la Crouzette	15 960	0
Pompage de Mougères	7 200	0
Pompage des Candinières	4 344	0
Pompage du Peillou	1 200	200
Capacité totale	47 904	350



Réservoirs ou châteaux d'eau	Capacité de stockage (m3)
Assas- Le Raoulet	1 300
Bâche Bérange	120
Baillargues	2 000
Beaulieu	150
Boisseron (Planchenault)	600
Buzignargues	500
Campagne	150
Castelnau Le Caylus	1 500
Castelnau-Le-Lez 1	4 000
Castelnau-Le-Lez 2	2 500
Castelnau-Le-Lez 3	600
Castries 1	1 000
Castries 2	600
Clapiers (sur tour)	200
Clapiers-La ZAC	1 300
Clapiers-Las Courejas	1 000
Fontanès-Sainte Croix de Quintillargues	500
Fontbonne Bas Service	800
Fontbonne Haut Service	2 500
Galargues	250
Garrigues	150
Guzargues	500
Malrives	1 750
Montaud – Montlaur	250
Pierre Plantée	3 000
Restinclières	150
St Bauzille de Montmel	580
St Drézéry-Le Miradou	250
St Génès des Mourgues 1	1 000
St Génès des Mourgues 2	250
St Hilaire de Beauvoir	150
St Jean de Cornies	150
Teyran Plan Redon	2 300
Teyran Village	200
Capacité totale	32 250

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise de Bérange	200
Reprise de Castries	160
Reprise du Peillou	65
Reprise Fontbonne BS vers HS	320
Reprise La Gardie	320
Reprise Malrives	510
Reprise Pierre Plantée	150
Surpresseur Assas	16
Surpresseur de Saint Geniès	15
Surpresseur Montaud	60
Surpresseur Planchenault	16
Surpresseur St H. de Beauvoir	12
Surpresseur St Jean-de-Cornies	67

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	713,4	716,8	0,5%
Longueur d'adduction (ml)	111 325	111 280	-0,0%
Longueur de distribution (ml)	602 086	605 567	0,6%
<i>dont canalisations</i>	467 806	469 631	0,4%
<i>dont branchements</i>	134 280	135 936	1,2%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	1 150	1 175	2,2%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 110	1 134	2,2%
<i>dont bornes de puisage</i>	3	4	33,3%
Accessoires hydrauliques	4 315	4 407	2,1%
<i>dont vannes de sectionnement</i>	3 418	3 471	1,6%
<i>dont vidanges</i>	253	266	5,1%
<i>dont ventouses</i>	630	654	3,8%
<i>dont réducteurs de pression</i>	14	16	14,3%
Branchements			
Nombre de branchements	22 380	22 656	1,2%

	2018	2019	N/N-1
Compteurs			
Nombre de compteurs	26 854	27 454	2,2%



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	111 280	469 631	580 911
DN 25 (mm)		50	50
DN 30 (mm)		1 018	1 018
DN 40 (mm)	211	468	679
DN 50 (mm)		2 093	2 093
DN 60 (mm)		76 555	76 555
DN 80 (mm)	157	9 852	10 009
DN 90 (mm)		404	404
DN 100 (mm)	471	115 017	115 488
DN 110 (mm)		95	95
DN 125 (mm)	4 529	10 919	15 448
DN 150 (mm)	22 565	177 009	199 574
DN 160 (mm)		541	541
DN 175 (mm)		38	38
DN 200 (mm)	11 867	55 666	67 533
DN 250 (mm)	31 399	15 881	47 280
DN 300 (mm)	13 922	1 461	15 383
DN 350 (mm)	2 664	1 557	4 221
DN 400 (mm)	5 058	61	5 119
DN 450 (mm)	108		108
DN 500 (mm)	14 060		14 060
DN 600 (mm)	4 076		4 076
DN indéterminé (mm)	193	946	1 139

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2018	2019
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	467 806	469 631

En 2019, 4 953 ml ont été renouvelés par le Syndicat, ce qui porte le taux moyen de renouvellement du réseau à **0,41 %**.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	3
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
St Geniès des Mourgues – Pompage du Bérange	. Renouvellement de la pompe d'exhaure n°1 . Renouvellement des 2 clapets de refoulement des pompes de reprise . Renouvellement du dispositif anti-bélier
St Geniès des Mourgues – Station de reprise « La Pierre Plantée »	. Renouvellement de l'ensemble de l'hydraulique des pompes de reprise, vannes de sectionnement et dispositif anti-bélier
Castries – Pompage de Candinières	. Renouvellement du câble d'alimentation de la pompe d'exhaure n°1
Castries – Réservoir du Bas Service	. Renouvellement pompe reprise n°2
Galargues – Pompage Fontbonne Mougères	. Renouvellement ventouse pompe exhaure n°2 . Renouvellement lampes Ultra-Violet et Ballast
Restinclières – Réservoir sur tour	. Renouvellement vanne altimétrique remplissage type hydrostab . Renouvellement fenêtre accès toit
Galargues – Réservoir Fontbonne Bas Service	. Renouvellement complet de l'hydraulique de la vanne altimétrique de remplissage
Buzignargues – Réservoir « Pioch Prieur »	. Renouvellement vanne altimétrique remplissage type hydrostab
Sainte Croix de Quintillargues – Vente en Gros CCGPSL	. Renouvellement des trappes de la chambre de vannes suite à vol
Sainte Croix Quintillargues / Fontanès - Réservoir	. Renouvellement des 2 débitmètres de distribution



*St Génès des Mourques - Station de reprise de la Pierre Plantée :
Hydraulique des pompes de reprise, vannes de sectionnement et
dispositif anti-bélier*



Castries – Pompage de Candinières : Renouvellement du câble d'alimentation de la pompe d'exhaure n°1



Castries – Réservoir Bas-Service : pompe immergée reprise n°1

Restinclières : Fenêtre accès toit +



Vanne altimétrique



VEG CCGPSL : trappe accès



Réservoir de Sainte Croix de Quintillargues – Fontanès : renouvellement des 2 débitmètres de distribution

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	26 854	27 454	2,2%
Nombre de compteurs remplacés	345	220	-36,2%
Taux de compteurs remplacés	1,3	0,8	-38,5%

→ Les réseaux

Les travaux de renouvellement de réseau réalisés dans l'exercice par le délégataire sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Renouvellement des équipements de réseau	2018	2019	N/N-1
Nombre de vannes remplacées	7	1	-85,7%
Nombre de ventouses remplacées	0	5	100,0%
Nombre de tampons de regard remplacés	0	0	0,0%
Nombre de regards remplacés	0	0	0,0%
Nombre de BAC remplacées	5	47	840,0%

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	22 380	22 656	1,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0,0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	0,00%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Il n'y a plus de branchements en plomb recensés sur le territoire du SMGC.



En 2019, 147 branchements hors plomb ont été renouvelés en PEHD (PolyEthylène Haute Densité) dans le cadre contractuel par VEOLIA Eau.

Ces opérations de renouvellement sont majoritairement couplées avec les programmes de réfection de voirie des Collectivités, ainsi que les secteurs du réseau de distribution ayant été identifiés comme déficients.

Renouvellement des branchements <u>hors plomb</u>	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	22 380	22 656	1,2%
Branchements hors plomb renouvelés pendant l'année	87	147	69,0%
<i>% de branchements hors plomb supprimés</i>	0,39%	0,65%	66,7%

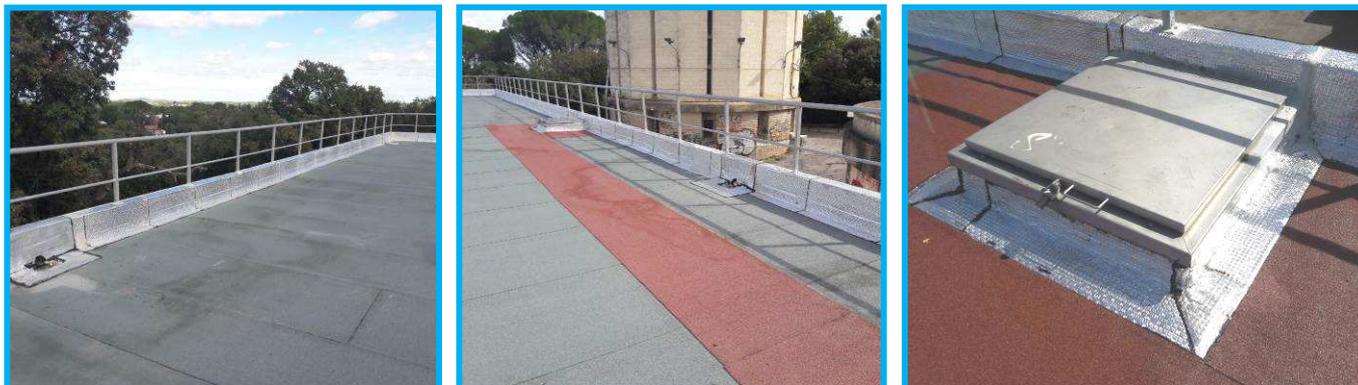
Ils concernent généralement des branchements en acier, ou en PEBD (PolyEthylène Basse Densité).

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

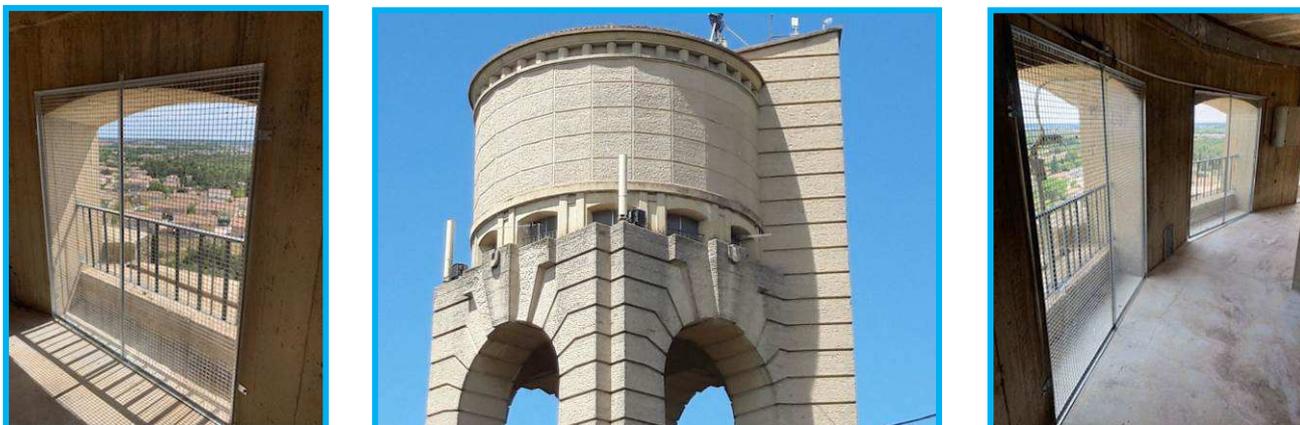
→ Les installations, les réseaux

Travaux réalisés par la Collectivité :

- Castelnau-le-Lez – La Gardie : réfection totale de l'étanchéité extérieure du réservoir de 4 000 m3.



- Castries – Réservoir du Haut Service : mise en place d'une protection anti-volatile au 1^{er} étage sur les 11 arches + sécurisation de la porte d'entrée niveau bas



- Réservoirs de Baillargues, Teyran village, Beaulieu et St Geniès des Mourgues : sécurisation du site avec renforcement de la porte d'accès et mise en place d'une serrure type 3 points



Baillargues

Teyran – Village

Beaulieu

St Geniès des Mourgues

- Galargues – Pompage de Fontbonne Mougères : mise en place d'un inverseur de sources manuel et d'un coffret de branchement rapide pour groupe électrogène sur le site. Cette installation permet le branchement rapide d'un groupe électrogène en cas de coupure électrique.
- Arrêt des lignes pilote de type RTC : mise en place de télésurveillance autonome de type data logger LS42 IP avec antenne externe déportée suite à l'arrêt de la maintenance des lignes RTC de télécommunication intersite sur les sites de Montaud, Castelnau-le-Lez - La Gardie, St Drézéry - Le Miradou, Boisseron – Planchenault, St Hilaire-de-Beauvoir, Garrigues, Buzignargues, Beaulieu, St Geniès-des-Mourgues, Teyran – Village.
- Castries – réseau d'adduction DN250mm : renouvellement de 2 426 ml de réseau d'adduction entre la station de reprise de Malrives et le rond-point du lien .



- Boisseron – réseau de distribution : suppression et déconnexion de l'ancien réseau de distribution du réservoir de Boisseron (photos ci-dessous)



- Castries – avenue de la coopérative : mise en place d'une borne monétique supplémentaire à côté de la médiathèque (photo ci-dessus).

Travaux réalisés par le délégataire : Aucun travaux neufs réalisés sur les installations au cours de l'exercice

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1015	597	-
Physico-chimique	7247	596	-

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0,109	1	0	17	0	0,1 µg/l
Nickel	0	26	1	0	15	0	20 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 20°C	516	1113	29	0	174	0	1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	576	1242	34	0	167	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	1	0	17	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8	29,9	25	13	174	141	25 °C
Turbidité	0	0,75	3	7	23	26	0,5 NFU
Turbidité	0	3,6	1	0	144	116	2 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	95,40	183,60	46	mg/l	Sans objet
Chlorures	10,40	75	46	mg/l	250
Fluorures	0	200	17	µg/l	1500
Magnésium	1,90	14,50	46	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,50	19,30	46	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,23	17	µg/l	0,5
Potassium	0	5,60	17	mg/l	Sans objet
Sodium	5,50	44,40	17	mg/l	200
Sulfates	14,40	97	46	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24,63	51,78	46	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2018	2019
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	173	167
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	173	167
Paramètres physico-chimique		
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	97,10 %
Nombre de prélèvements conformes	71	67
Nombre de prélèvements non conformes	0	2
Nombre total de prélèvements	71	69

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur les conduites en PVC du réseau de distribution à compter de 2013.

A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Pompage de Bérange	400	9 600
Pompage de Fontmagne	400	9 600
Pompage de la Crouzette	665	15 960
Pompage de Mougères	300	7 200
Pompage des Candinières	181	4 344
Pompage du Peillou	50	1 200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 891 980	6 349 009	7,8%
Volume prélevé par ressource (m3)			
Pompage de Bérange	1 080 615	1 050 215	-2,8%
Pompage de Fontmagne	730 197	892 150	22,2%
Pompage de la Crouzette	2 372 793	2 360 997	-0,5%
Pompage de Mougères	1 116 773	1 330 102	19,1%
Pompage des Candinières	283 505	421 328	48,6%
Pompage du Peillou	308 097	294 217	-4,5%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)			
Eau souterraine non influencée	5 891 980	6 349 009	7,8%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 891 980	6 349 009	7,8%
Besoin des usines	0	7 782	100%
Volume produit (m3)	5 891 980	6 341 227	7,6%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	6 575	9 843	49,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	334 961	501 348	49,7%
Volume mis en distribution (m3)	5 563 594	5 849 722	5,1%

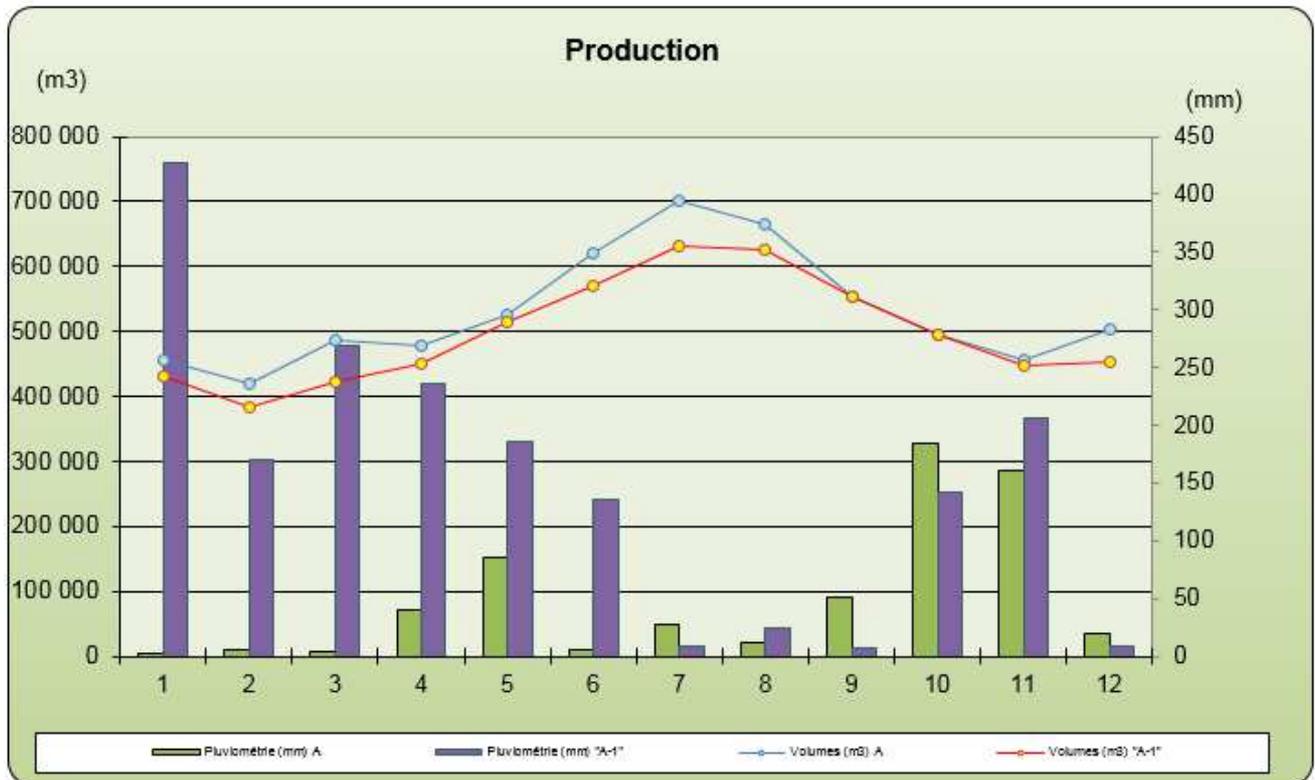
Le volume de 7 782 m3 qualifié de « besoin des usines » correspond au volume utilisé lors des purges du pompage du Peillou après ou pendant les épisodes pluvieux.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	6 575	9 843	49,7%
Communauté de Communes du Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)	6 575	9 843	49,7%

2019

Production - Distribution Eau Potable : S.M.G.C JA065



Le profil de production de l'année 2019 est sensiblement identique à celui de l'exercice précédent. On note toutefois une augmentation significative lors des trois mois d'été. Les volumes prélevés ont évolué en fonction des conditions météorologiques tout au long de l'année, en particulier lors des fortes chaleurs.

Le cumul des précipitations observées au cours de l'année était relativement faible (597 mm) en comparaison de l'exercice 2018 (1 821 mm) ce qui explique en partie l'augmentation constatée. On observe également une augmentation en fin d'année s'expliquant par d'une part l'apparition d'une fuite sur le réseau d'adduction en DN600mm de Fontmagne, et d'autre part d'un prélèvement plus important sur service Fontbonne Bas Service.

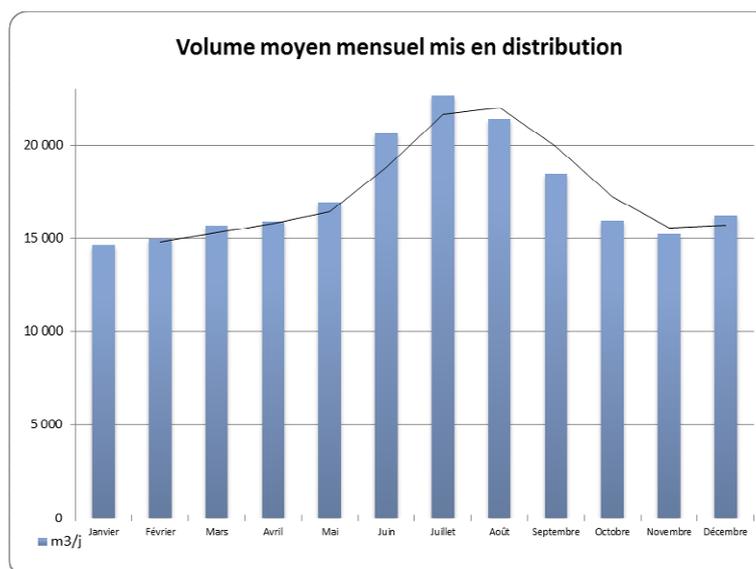
Il s'agit également de la première année complète de vente en gros à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'alimentation de la commune de Sussargues.

Par ailleurs, compte tenu de l'accroissement du nombre d'abonnés sur le territoire, les volumes prélevés ont augmenté de 7,8%.

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

MOIS	m3/j
Janvier	13 895
Février	13 474
Mars	13 586
Avril	15 015
Mai	16 619
Juin	19 038
Juillet	20 353
Août	20 150
Septembre	18 427
Octobre	15 953
Novembre	14 902
Décembre	14 598



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	4 582 922	4 969 157	8,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	4 247 961	4 467 809	5,2%
domestique ou assimilé	4 149 596	4 369 930	5,3%
autres que domestiques	98 365	97 879	-0,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	334 961	501 348	49,7%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	4 582 922	4 969 157	8,4%
<i>dont clients individuels</i>	3 849 911	3 989 568	3,6%
<i>dont clients industriels</i>	79 724	85 199	6,9%
<i>dont clients collectifs</i>	124 794	111 257	-10,8%
<i>dont irrigations agricoles</i>	4 160	6 705	61,2%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	334 961	501 348	49,7%
<i>dont bâtiments communaux</i>	130 941	131 092	0,1%
<i>dont appareils publics</i>	58 431	80 743	38,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	334 961	501 348	49,7%
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup <i>(Interconnexion St Mathieu de Trévières)</i>	241 764	219 931	-9,0%
Montpellier Méditerranée Métropole <i>(Export Sussargues)</i>	93 197	281 417	202,0%

→ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé correspond à la somme :

- du volume comptabilisé : il résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume relevé correspond au volume facturé (incluant le volume exonéré) complété par le volume d'eau non facturé avec compteur (volume dégrévé du type « Warsmann »*, gestes commerciaux...). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.
- du volume de service du réseau : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.
- du volume consommé sans comptage : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manoeuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

*Code général des collectivités territoriales - Article L2224-12-4

	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 215 064	4 414 306	4,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	4 285 511	4 463 218	4,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	359	361	0,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	32 897	53 503	62,6%
Volume de service du réseau (m3)	35 218	71 551	103,2%
Volume consommé autorisé (m3)	4 283 179	4 539 360	6,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	4 353 626	4 588 272	5,4%

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

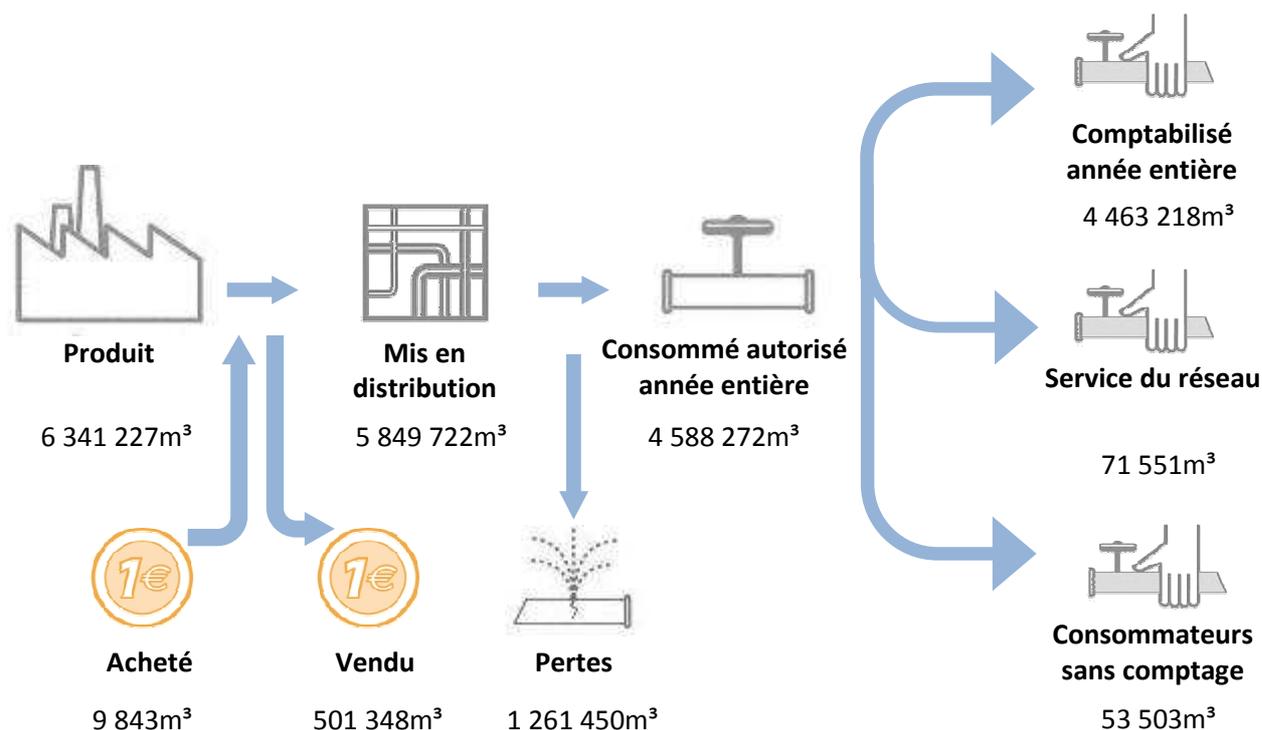
Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Commune	Activité	Type Utilisateur	Type d'Abonné	Nom de Concession	Raison Sociale	Cumul des volumes
CASTELNAU LE LEZ	SANTE	RAS	Clinique	CLINIQUE DU PARC	CLINIQUE DU PARC	36 034
CLAPIERS	PARTICULIER	Habitation individuelle	Propriétaire	LE PLEIN AIR DES CHENES	LE PLEIN AIR DES CHENES	35 891
BAILLARGUES	INDUSTRIELS	RAS	AUTRES	PROFILS SYSTEMES	PROFILS SYSTEMES	33 684
CASTELNAU LE LEZ	COLLECTIVITES	Piscine municipale	Municipaux_Bâtiments communaux	MONTPELLIER MED METROPOLE	MONTPELLIER METROPOLE MED	19 209
CLAPIERS	PARTICULIER	Habitation individuelle	Propriétaire	SARL LES JARDINS DU MAS	SARL LES JARDINS DU MAS	16 058
SAINT DREZERY	INDUSTRIELS	RAS	Non alimentaire	AQUALTER EXPLOITATION	AQUALTER EXPLOITATION	16 040
CASTELNAU LE LEZ	INDUSTRIELS	RAS	AUTRES	CLINIQUE DU PARC	CLINIQUE DU PARC	15 968
CASTELNAU LE LEZ	COMMERCE ET SERVICE	supermarché/ Grande surfac	ALIMENTAIRE/RESTAURANT	753 AV DE LA POMPIGNANE	753 AV DE LA POMPIGNANE	15 290
CLAPIERS	SERVICE GRAND PUBLIC	Police nationale/Gendarmerie	Armée et sécurité	REGION DE GENDARMERIE L-R @	GENDARMERIE NATIONALE	13 387
CASTELNAU LE LEZ	SANTE	Autres	Cabinets médicaux	NEPHROCARE CASTELNAU	CENTRE D'HEMODIALYSE DU	12 004
CASTELNAU LE LEZ	PARTICULIER	Habitation individuelle	Propriétaire	CABINET HUGON REDON	SYNDIC PRADO LIDO	11 913
CASTELNAU LE LEZ	SERVICE GRAND PUBLIC	Police nationale/Gendarmerie	Armée et sécurité	REGION DE GENDARMERIE L-R @	GENDARMERIE NATIONALE	11 271
CASTELNAU LE LEZ	PARTICULIER	Habitation individuelle	Propriétaire	I.T.A.C.	JARDINS DE SOPHIA	10 909
CASTELNAU LE LEZ	COLLECTIF	Abonnement général	Copropriété/syndic	CENTRE DE REEDUCATION DE BOURGES	CENTRE DE REEDUCATION DE BOURGES	10 803
CASTELNAU LE LEZ	INDUSTRIELS	RAS	AUTRES	CLINIQUE DU MAS DE ROCHER	UGEAM LR-MP	10 249
CLAPIERS	PARTICULIER	Habitation individuelle	Propriétaire	ADAGES	ADAGES	9 900
CASTELNAU LE LEZ	COLLECTIF	Abonnement général	Copropriété/syndic	EUROPE ELYSEE 1	EUROPE ELYSEE 1	9 522
CASTELNAU LE LEZ	PARTICULIER	Habitation individuelle	Propriétaire	VIA DOMITIA	VIA DOMITIA	9 413
SAINT DREZERY	COLLECTIVITES	Logement communal	Municipaux_Bâtiments communaux	MAIRIE	STADE	9 233
CASTELNAU LE LEZ	PARTICULIER	Habitation individuelle	Propriétaire	L'ETOILE	L'ETOILE	8 543

315 321

Le volume d'eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) s'élèvent en 2019 à : 63 245 m³

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	80,1	70,94	7,36	8,09	29,69

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	79,5 %	80,1 %	0,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	4 353 626	4 588 272	5,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	334 961	501 348	49,7%
Volume produit (m3) C	5 891 980	6 341 227	7,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	6 575	9 843	49,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

Le rendement s'est amélioré de 0,8%.

Lors de l'exercice, les opérations réalisées sont en partie celles où le réseau avait été identifié comme vétuste et défaillant, ou en lien avec des programmes voirie.



Les ouvrages et outils performants mis au service de l'exploitation quotidienne des réseaux dans le cadre du contrat de délégation ont permis d'optimiser et de planifier les renouvellements prioritaires, tout en prenant en compte l'évolution démographique et urbanistique des 24 communes du territoire.

Par ailleurs, de nombreux « double réseaux » ou « triple réseaux » sont systématiquement supprimés. (exemples : avenue de Montpellier à Saussines).

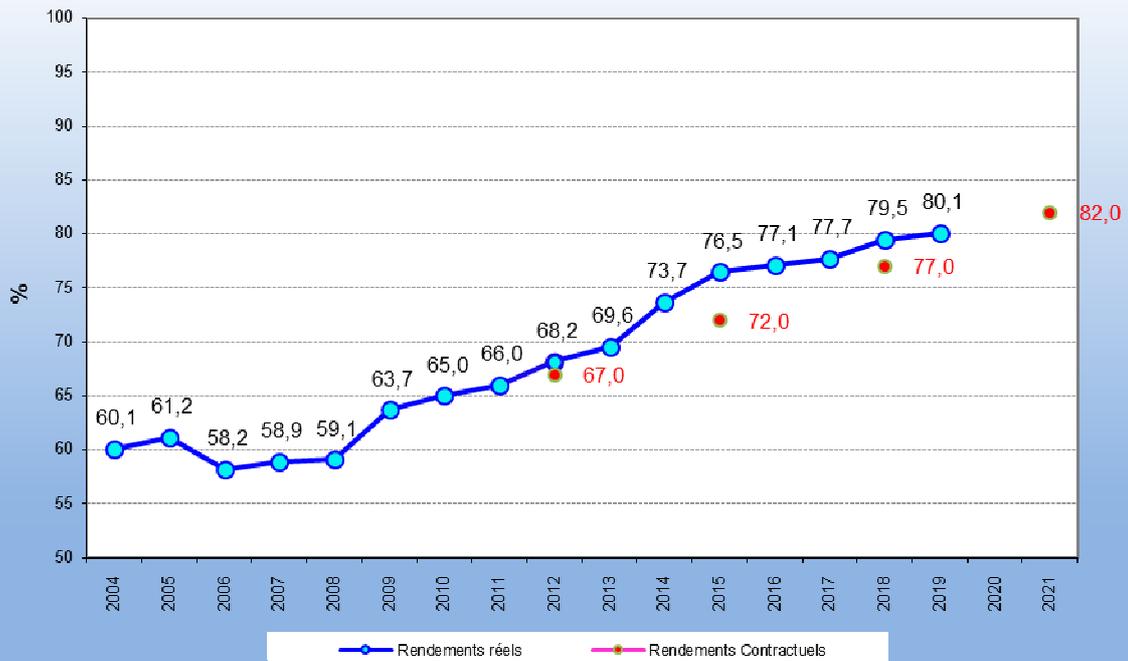
Depuis 2011, les données issues de la sectorisation du réseau d'eau potable, combinées aux données de la télérelève nous confèrent des moyens d'analyses précis permettant une meilleure réactivité : que ce soit en matière de recherche, ou bien de réparations de fuites ce qui permet de limiter l'impact des fuites décelées.

Le renouvellement de la totalité du parc compteurs durant les 3 premières années du contrat de délégation avait contribué à augmenter de façon significative le rendement du Syndicat. Désormais, afin de maintenir et continuer d'augmenter le rendement, les renouvellements à entreprendre devront se centrer sur les tronçons déficients de type adduction, fortement sollicités en période de forte consommation, et sur lesquels des volumes importants peuvent être perdus rapidement.

Par ailleurs, le renouvellement systématique des branchements de type acier ou polyéthylène basse densité est à prendre en compte lors des opérations de renouvellement ou de renforcement de canalisations.

Ci-après l'évolution du rendement depuis 2004 ainsi que les exigences contractuelles associées. (matérialisées en rouge)

Evolution du rendement de réseau



→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,49	8,09
Volume mis en distribution (m3) A	5 563 594	5 849 722
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	4 285 511	4 463 218
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	467 806	469 631

	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,09	7,36
Volume mis en distribution (m3) A	5 563 594	5 849 722
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	4 353 626	4 588 272
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	467 806	469 631



4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ Les installations

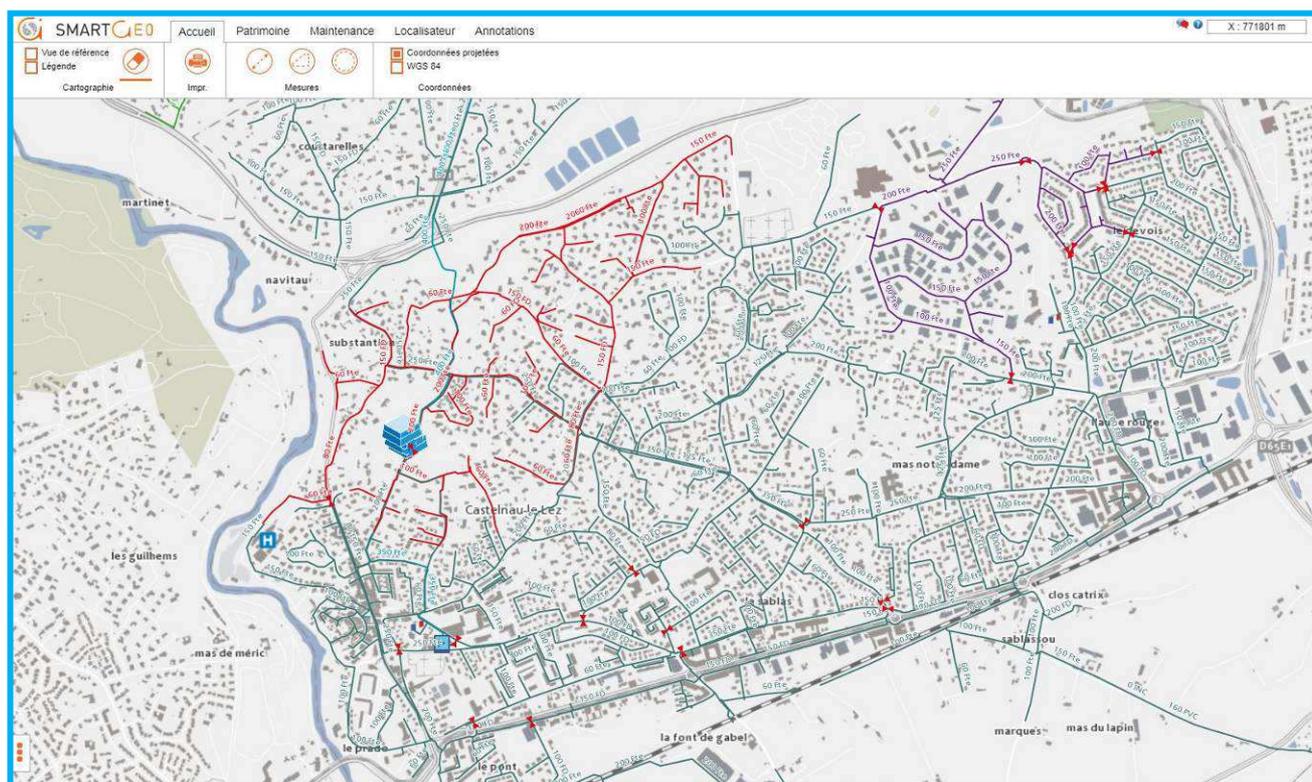
L'entretien et la maintenance des ouvrages de production, de stockage et de surpression sont assurés par des équipes locales basées au centre de production de Teyran. Comme chaque année, les abords de tous les sites ont été entretenus (espace verts, grillage, accès...), les cuves des réservoirs ont été nettoyées durant l'exercice comme le prévoit la réglementation en vigueur (réservoir de tête tous les ans, réservoirs secondaires tous les 2 ans).



Le contrôle réglementaire des installations électriques présentes dans les sites de production et de stockage, ainsi que contrôle réglementaire des extincteurs ont également été effectués.

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.



4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Au cours de l'exercice 2019, près de **421 km** de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuites, ce qui représente près de **56%** du linéaire de réseau (distribution + adduction).

METHODE	SERVICE	SECTEUR	Linéaire total de réseau (km)
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	BERANGE	BAILLARGUES_CV	20,69
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	BERANGE	CASTRIES_HAUT SERVICE CENTRE VILLE	20,70
PRELOCALISATEURS DE FUITES	BERANGE	CASTRIES_HS CV	20,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	BERANGE	CASTRIES_HS SUD	5,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	BERANGE	SAINT GENIES DES MOURGUES_HS	5,50
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	BERANGE	ST_GENIES_SURPRESSE	3,29
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	AUBE ROUGE_	21,60
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	CROUZETTE	AUBE_ROUGE	21,60
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU LE LEZ_AUBE ROUGE	13,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU LE LEZ_BAS DE CENTURION	3,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU LE LEZ_JEU DE MAIL	9,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU_CAYLUS	5,50

METHODE	SERVICE	SECTEUR	Linéaire total de réseau (km)
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	CROUZETTE	CASTELNAU_CV	7,57
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU_CV	7,50
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU_CV	7,50
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU_GLADIATEUR	11,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU_MAS DE ROCHET	10,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CASTELNAU_MESANGES	7,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	CROUZETTE	CLAPIERS_LAS COURREJAS	20,00
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	CROUZETTE	CLAPIERS_LAS COURREJAS EST	14,36
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE BS	BEAULIEU_SURPRÉSSÉ	7,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE BS	BEAULIEU_VILLAGE	6,50
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE BS	BOISSERON_SURPRESSE	1,89
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE BS	BOISSERON_VILLAGE	14,71
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE BS	BOISSERON_VILLAGE	14,80
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE BS	PLANCHENAUT_GRAVITAIRE	1,00
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE BS	RESTINCLIERES_VILLAGE	6,60
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE BS	RESTINCLIERES_VILLAGE	5,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE BS	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR_	3,21
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE HS	BUZIGNARGUES_VILLAGE	3,80
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE HS	FAVAS_	1,80
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE HS	SAINT BAUZILLES DE MONT'_BS	5,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE HS	SAINT DREZERY_BS	9,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE HS	SAINT DREZERY_HS	9,00
PRELOCALISATEURS DE FUITES	FONTBONNE HS	SAINTE CROIX_	7,80
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE HS	ST_BAUZILLE_FAVAS	1,77
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE HS	ST_DREZERY_BAS SERVICE	9,21
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	FONTBONNE HS	ST_DREZERY_HAUT SERVICE	9,83
PRELOCALISATEURS DE FUITES	MALRIVES	ASSAS_CV	19,25
PRELOCALISATEURS DE FUITES	MALRIVES	BAILLARGUES_CV	2,60
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	MALRIVES	CSTL_LES_GLADIATEURS	11,28
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	MALRIVES	FEEDER_MALRIVES_VERS_CADOULE	0,40
ACOUSTIQUE ET/OU CORRELATION	MALRIVES	TEYRAN_HAUT SERVICE	18,34
PRELOCALISATEURS DE FUITES	MALRIVES	TEYRAN_HS	18,00

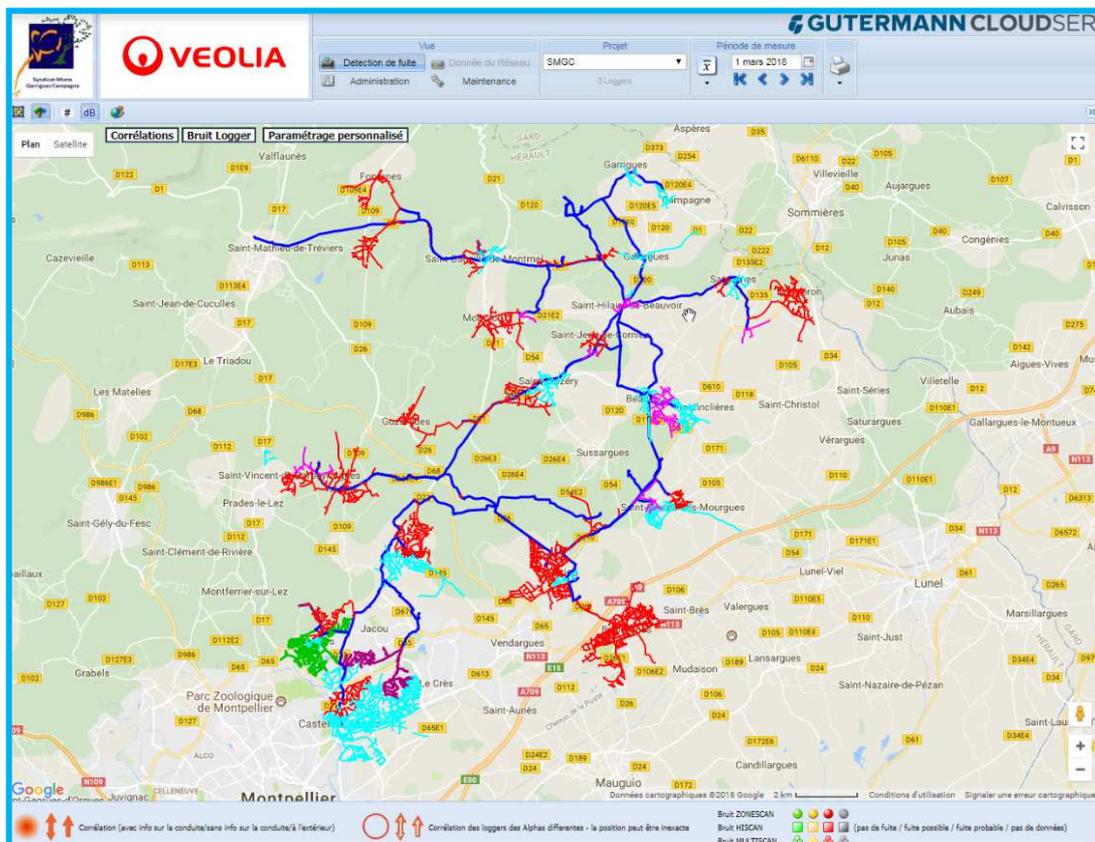


Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique œuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.

Prélocalisateurs de fuites Gutermann :

En complément de la méthode classique d'écoute, nos techniciens utilisent également des pré-localisateurs de fuites (enregistreurs de bruit)
Un technicien dédié à la pose de prélocalisateurs de fuites sur le territoire du Syndicat est chargé de poser, déposer les 80 prélocalisateurs de fuites et d'analyser les informations recueillies.

Ces 80 « zonescan » permettent de surveiller le réseau en détectant et en localisant les fuites. Grâce à la pose de ce dispositif, nous sommes en mesure, en cas de doute, d'identifier et écouter une fuite pendant la nuit.



Plateforme dédiée au contrat

Campagne méthode acoustique :

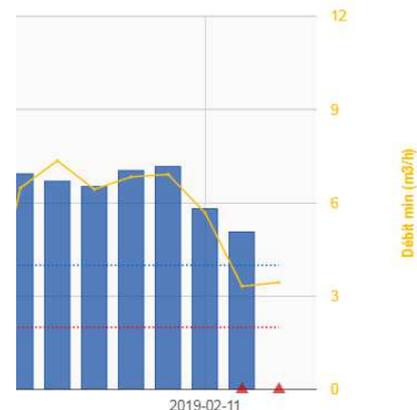
Plusieurs campagnes de recherches de fuites réalisées au cours de l'année, suivies de campagnes de réparations ont eu des effets bénéfiques sur les volumes comptabilisés.

✓ Commune de Boisseron

Ci-contre une illustration de la conséquence d'une réparation de fuite sur canalisation DN100mm sur Boisseron, 31 rue Joseph d'Arbaud .

Écoulement d'eau initialement signalé dans le pluvial rue Masades.

Grâce au compteur de sectorisation en place, et à la réparation effectuée le 11/02/2019 par nos équipes, on peut voir que le débit résiduel a significativement baissé après la réparation, le gain est de **3,6 m3/h**.



✓ Commune de Saint Drézéry

Ici, la réparation le 30/10/19, d'une fuite détectée au croisement de l'avenue du Béranger et de l'avenue de la Méditerranée à Saint Drézéry, a permis le gain de **6,0 m3/h**.

Au moment de la réparation, ce volume correspondait à **40 %** des volumes du secteur "St Drézéry Bas Service".

- Retour aux indicateurs
- Informations
- Indicateurs**
- Détails par journée
- Configuration



Sectorisation

Les équipements de sectorisation installés en fixe sur le réseau nous permettent d'obtenir une meilleure précision des secteurs défectueux en matière de débit résiduel, et de limiter le temps de repérage.

Ci-dessous les principales interventions de l'année 2019 :

Date	Libellé Installation	Libellé Intervention	Commentaire RI	Matériel à renouveler	Matériel Renouvelé
09/01/2019	Cpt Boisseron Vers Saussines	Travaux de maintenance	Remise en service du débitmètre Boisseron Saussines, pompage de la chambre du débitmètre, démontage de la tête avec nettoyage des connectiques, câble et réfection étanchéité avec résine. Test d'envoi vers Lerne		Connectiques
10/01/2019	Cpt Secto Boisseron Regard	Travaux de maintenance	Débitmètre DN200 avec nouvel afficheur SIEMENS raccordé sur une seule LS42 D12 Boisseron village tous les 10 litres - Pompage regard étanchéité tête débitmètre test envoi vers Lerne		Afficheur Siemens
31/01/2019	Cpt Secto Chemin Procession	Diagnostic suite à enquête	Le cpt fonctionne correctement Index:219495m3.RAS		
04/02/2019	RES Fontanes	Travaux de maintenance	Mise à jour des 2 débitmètres SIEMENS avec logiciel câble sur afficheur et tête débitmètre électromagnétique		
20/02/2019	Cpt Dist Res Baillargues	Travaux de maintenance	Remise en service du débitmètre ABB DN250 DI2 impulsion 100l index:3730425m3 et du cpt mécanique Itron Cyble K100 DN100 DI1 impulsion 1000l ou 1m3 Index 710275m3 test envoi SMS et PC carte SIM Rowing +351927911163 SFR 15 de la LS42 Flow avec antenne		
30/04/2019	Cpt Castries Les Arenes	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		

Date	Libellé Installation	Libellé Intervention	Commentaire RI	Matériel à renouveler	Matériel Renouvelé
30/04/2019	Cpt Rte De Castries	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
30/04/2019	Cpt Secto Assas Ville	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
30/04/2019	Cpt Secto Chemin du Triadou	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
30/04/2019	Cpt Secto Chemin Procession	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
30/04/2019	Cpt Secto Golf de Massane	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
14/05/2019	Cpt Boisseron Vers Saussines	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
14/05/2019	Cpt Saint Bazille Route De Saint Mathieu	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
14/05/2019	Cpt Secto Boisseron Regard	Mise à l'heure	Vérification et mise à jour de l'heure		
14/05/2019	Cpt Secto Rue Saint-Martin	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
16/05/2019	Debitmetre Cadoule	Intervention d'exploitation	Mise à l'heure et relevés des caractéristiques pour mise à jour du fichier des sondes		
17/05/2019	Cpt Secto Chemlin du Caylus	Travaux de maintenance	Récupération afficheur du débitmètre à Teyran - Installation et paramétrage du LS Flow		LS Flow
21/08/2019	Cpt Secto Chemin château d'eau	Diagnostic suite à enquête	Cpt bloqué. Pile krone HS à remplacer	Batterie	
21/08/2019	Cpt Secto Chemin du Triadou	Diagnostic suite à enquête	Le compteur ne tourne pas. Pas de conso? Ou vanne secto fermé?		
21/08/2019	Cpt Secto Rue des Anemones	Diagnostic suite à enquête	Défaut transmission. Redémarrage LS42 Contrôle du réseau. Essais OK		
22/08/2019	Cpt Secto Chemin château d'eau	Travaux de maintenance	Remplacement batterie débitmètre		Batterie
29/08/2019	Cpt Secto Teyran regard	Diagnostic suite à enquête	Batterie ABB à remplacer et LS10 a remplacer par une LS42	Batterie	
05/09/2019	Cpt Teyran Impasse Massillan	Travaux de maintenance	Remplacement batterie compteur ABB		Batterie
30/10/2019	Cpt Secto Avenue des pins	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
30/10/2019	Cpt Secto Avenue des pins	Intervention d'exploitation	Vérification et mise à jour de l'heure		
29/11/2019	Cpt_Buzignargues_Distr	Travaux de maintenance	Suite à un défaut de communication Lerne, remplacement de la batterie de l'afficheur ABB Aquamaster mise à jour de la LS42 avec test d'envoi SMS et PC carte SIM +33618785316 et prise point GPS		Batterie
13/12/2019	Cpt Rte De Castries	Diagnostic suite à enquête	Défaut communication - Réinitialisation complète de la LS42 avec mise à jour du firmware V5.20.11 et test envoi SMS et PC		
13/12/2019	Cpt Secto Rue Coustoullies	Travaux de maintenance	Réinitialisation complète de la LS42 avec mise à jour du firmware V5.20.11 remplacement de la batterie de LS42 et test envoi SMS et PC carte SIM et mise à jour index		Batterie
03/02/2020	Cpt Galargues Distri	Diagnostic suite à enquête	Débit électromagnétique SIEMENS remplacement du bloc de connexion et câblage électrode et bobine. Test défaut sur afficheur changer ou insérer P40 voir avec SIEMENS si réparation ou renouvellement complet		Bloc de connexion

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	26	24	-7,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	75	30	-60,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,1	-66,7%
Nombre de fuites sur compteur	336	285	-15,2%
Nombre de fuites sur équipement	4	15	275,0%
Nombre de fuites réparées	441	354	-19,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	231 720	421 061	81,7%

4.3.4. LES PRISES D'EAU ILLICITES

Les vols d'eau sont fréquents et engendrent des pertes non négligeables (pertes estimées dans les volumes sans comptage).

Un travail permanent est mené par nos équipes pour sensibiliser les entreprises de travaux publics, du bâtiment et de nettoyage afin qu'ils demandent systématiquement des compteurs de chantier avant chaque opération pour que l'eau prélevée puisse être comptabilisée. Les particuliers sont également concernés comme le montre l'illustration ci-contre.



L'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une 4^{ème} borne monétique. Celle-ci a été placée avenue de la coopérative à Castries. Ces dispositifs contribuent à mettre à disposition 24h/24 un point d'eau potable aux professionnels ainsi qu'aux usagers particuliers.

Ces points d'eau ont été positionnés de façon « stratégique » sur le territoire afin de couvrir à la fois les zones urbaines et péri-urbaines, ainsi que les zones rurales du Syndicat.

Leur mise en place a pour but de contribuer à éradiquer les prises d'eau sauvages sur les dispositifs de défense incendie (bornes et poteaux incendie), et de comptabiliser les volumes prélevés sans avoir à les estimer. Il est à noter que ces prises d'eau sans autorisation sont considérées comme du « vol » et qu'en terme juridique, elles sont répréhensibles au titre pénal. De plus, outre les dégradations qu'elles provoquent sur le réseau d'eau potable et sur l'équipement de défense incendie lui-même, ces manipulations sont souvent source de problèmes de qualité d'eau, et d'apparition de non-conformités sanitaires.

La borne de puisage est équipée :

- d'un dispositif de protection antipollution du réseau public par clapet anti-retour,
- d'un contrôle d'accès par badge,
- d'un système de gestion monétique par pré-paiement,
- du comptage des volumes puisés



L'année 2018 a été la première année complète d'utilisation de ces bornes monétiques. Comme le montre le tableau ci-dessous, leur utilisation est un succès.

Communes	Castelnau-le-Lez	Saint Drézéry	Baillargues	Castries	Total
Volume 2018 (m3)	203	192	100	0	495
Volume 2019 (m3)	1 111	429	255	60	1 855

Lors de l'exercice, ce sont ainsi 1 855 m3, qui n'ont pas été comptabilisés comme fuites.

Que ce soit les entreprises de nettoyage de voirie, les entreprises de travaux publics ou bien encore les particuliers, leur utilisation commence à devenir quasi-systématique, et les demandes ne cessent de croître.

Le projet d'installation d'autres dispositifs de ce type sur le territoire du Syndicat est en cours.



4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	68 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019
Pompage de Bérange	80 %	80 %
Pompage de Fontmagne	80 %	80 %
Pompage de la Crouzette	50 %	80 %
Pompage de Mougères	80 %	80 %
Pompage des Candinières	80 %	80 %
Pompage du Peillou	80 %	80 %

L'année 2019 a été marquée par l'obtention de la DUP du champ captant de la Crouzette après de très longues années de procédure, ce qui a permis d'augmenter l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource à 80 %.

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	6 324 490	6 481 389	2,5%
Surpresseur	33 276	42 882	28,9%
Installation de reprise	457 025	487 117	6,6%
Installation de production	3 362 994	3 542 998	5,4%
Réservoir ou château d'eau	2 471 195	2 408 392	-2,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Installation de production	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Pompage de Castelnau	kg	1 039	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (captage)	kg	351	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (reprise)	kg	88	Désinfection chlore gazeux
Pompage de Bérange	kg	390	Désinfection chlore gazeux
Pompage Malrives (reprise)	kg	306	Désinfection chlore gazeux
Pompage des Candinières	kg	53	Désinfection chlore gazeux
Pompage du Peillou	kg	220	Désinfection chlore gazeux
Total	kg	2 472	Désinfection chlore gazeux



4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



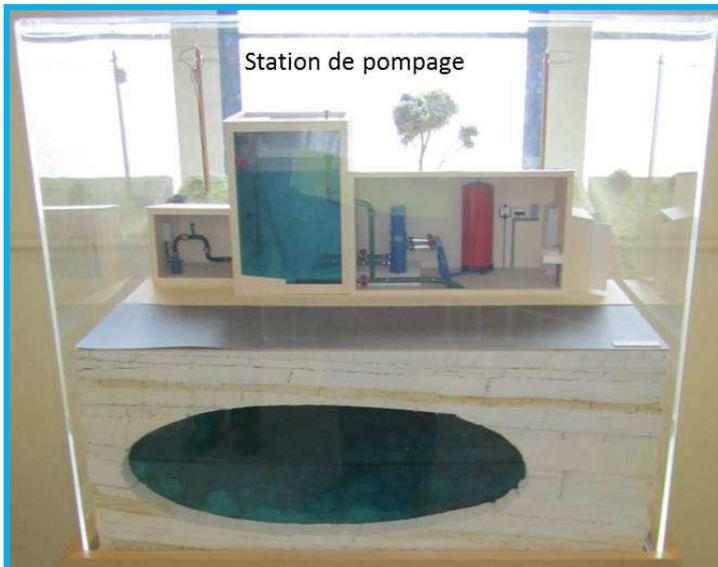
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5. Actions pédagogiques

Dans le cadre de ses missions, VEOLIA Eau dispose de 3 maquettes sur le thème de l'eau, et peut intervenir sur demande dans le cadre de projets pédagogiques des écoles des communes du territoire.



En 2019, **7 interventions** ont été réalisées pour des classes des écoles primaires des communes du Syndicat. Les réservoirs du village ont été visités, et des animations ont été organisées autour des sites.

- **Les 15/02, 13/05 et 24/06 – réservoir sur tour de Beaulieu** : classes de CM1-CM2 école de Beaulieu.



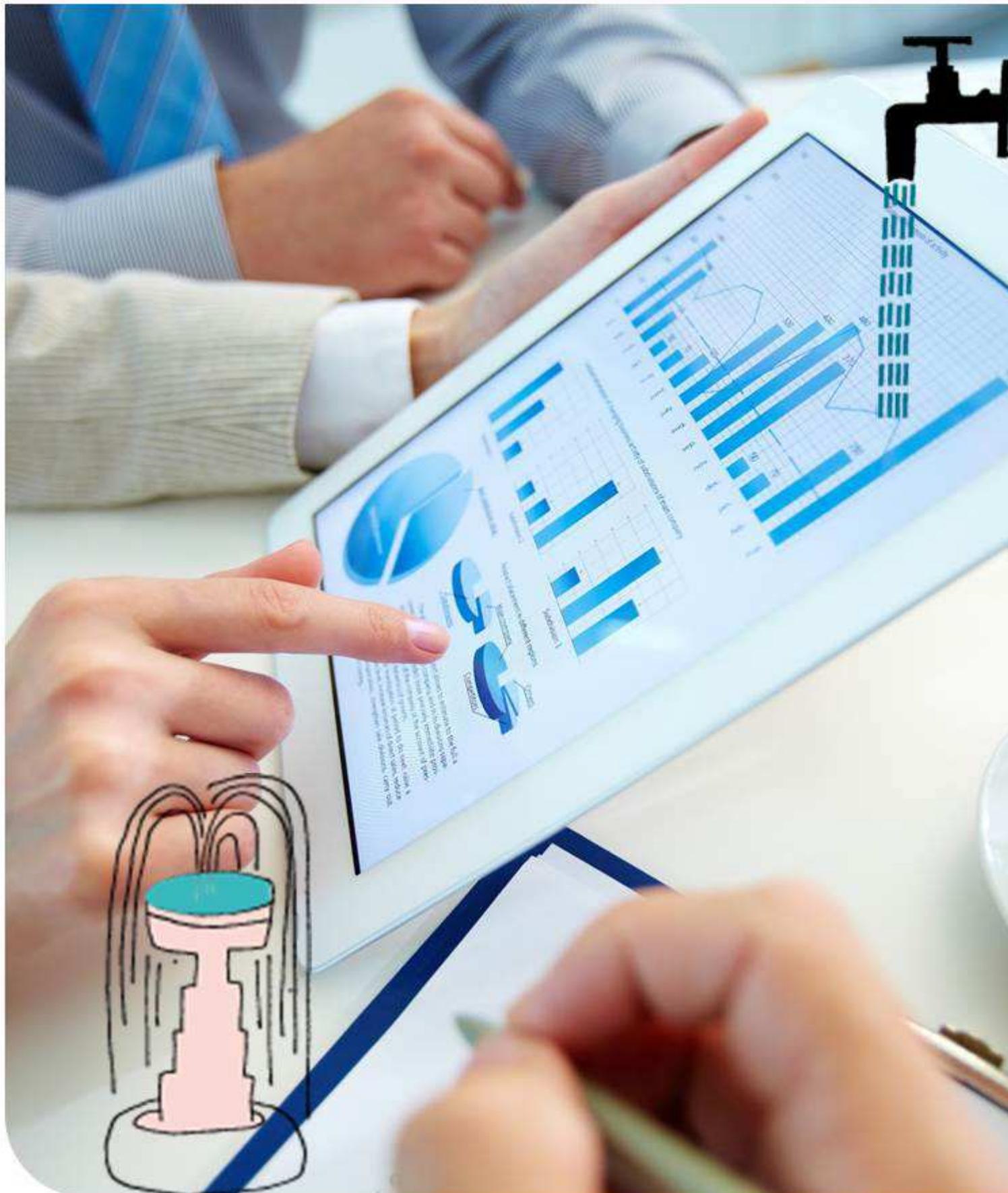
- **04 et 20/06 – réservoir sur tour de Castries** : TAPS de Castries



- 25/11 et 06/12 – réservoir sur tour de Castries : CM1 – CM2 école Marcel Pagnol de Castries



5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent en annexe . Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données fournies en annexe sont en Euros.

→ *L'état détaillé des produits*

L'état fourni en annexe détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données fournies sont en Euros.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Investissement	Echéance contractuelle	Commentaires
Travaux de création d'un by-pass vers le ruisseau du Salaison sur le site du Mas-du-Pont	31/12/2010	Travaux achevés le 26 novembre 2010
Achèvement du programme de sectorisation du réseau de la Collectivité	31/12/2011	Travaux achevés le 31 octobre 2011
Pilotage des réservoirs équipés de doubles cuves	31/12/2010	Opération finalisée fin 2011 avec la campagne de nettoyage des réservoirs
Pose de six analyseurs de chlore	31/12/2010	Travaux terminés le 31/08/2010
Modélisation hydraulique et qualité du réseau	31/12/2010	Modèle terminé le 30/06/2010
Mise en sécurité des ouvrages	31/12/2011	Travaux terminés et finalisés lors de la campagne de nettoyage des cuves fin 2011.
Installation de systèmes anti-intrusion sur tous les sites	31/12/2011	Installations des capteurs et mise à niveau des télésurveillances: 100% au 31 décembre 2011
Création d'un espace pédagogique	31/12/2010	Les 3 maquettes ont été finalisées le 18 octobre 2010. L'espace pédagogique a été aménagé dans le courant du second trimestre 2011.
Installation d'un poste déporté de supervision des installations de la Collectivité installé dans ses bureaux du SMGC	31/12/2010	La supervision générale a été réalisée pour l'ensemble des ouvrages. Le type de matériel d'accès à la supervision est composé d'un PC portable, d'un rétro projecteur, d'un écran, et d'une clé 3G
Télé-relèves des compteurs	31/12/2012	24 communes opérationnelles

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet en 2019

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2018	-200 508,22 €
* actualisation solde	723,83 €
* dotation de l'exercice 2019	433 439,04 €
AU DEBIT	
- Branchements	199 197,03 €
- Compteurs	86 036,05 €
- Equipements	81 348,58 €
* dépense de l'exercice 2019	366 581,66 €
SOLDE A FIN 2019	-132 927,00 €

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120 m³

Traité juridique : JA065 S.I. GARRIGUES-CAMPAGNE (EAU)

Commune : GARRIGUES

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

	1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	120	1,0000	120,00	10	132,00	120	1,0000	120,00	10	132,00	0,00%
AST Organismes publics	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	2	15,1487	30,30	5,5	31,97	2	14,8267	29,65	5,5	31,28	2,17%
Abonnement part syndicale	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	0,00%
Consommation	120	0,4011	48,13	5,5	50,78	120	0,3926	47,11	5,5	49,70	2,17%
Consommation part syndicale	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1050	12,60	5,5	13,29	120	0,1050	12,60	5,5	13,29	0,00%
EAU Organismes publics	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³											
Total TTC											
							3,05 € / m ³			3,04 € / m ³	
							366,25 €			364,48 €	

6.2. Les données consommateurs par commune

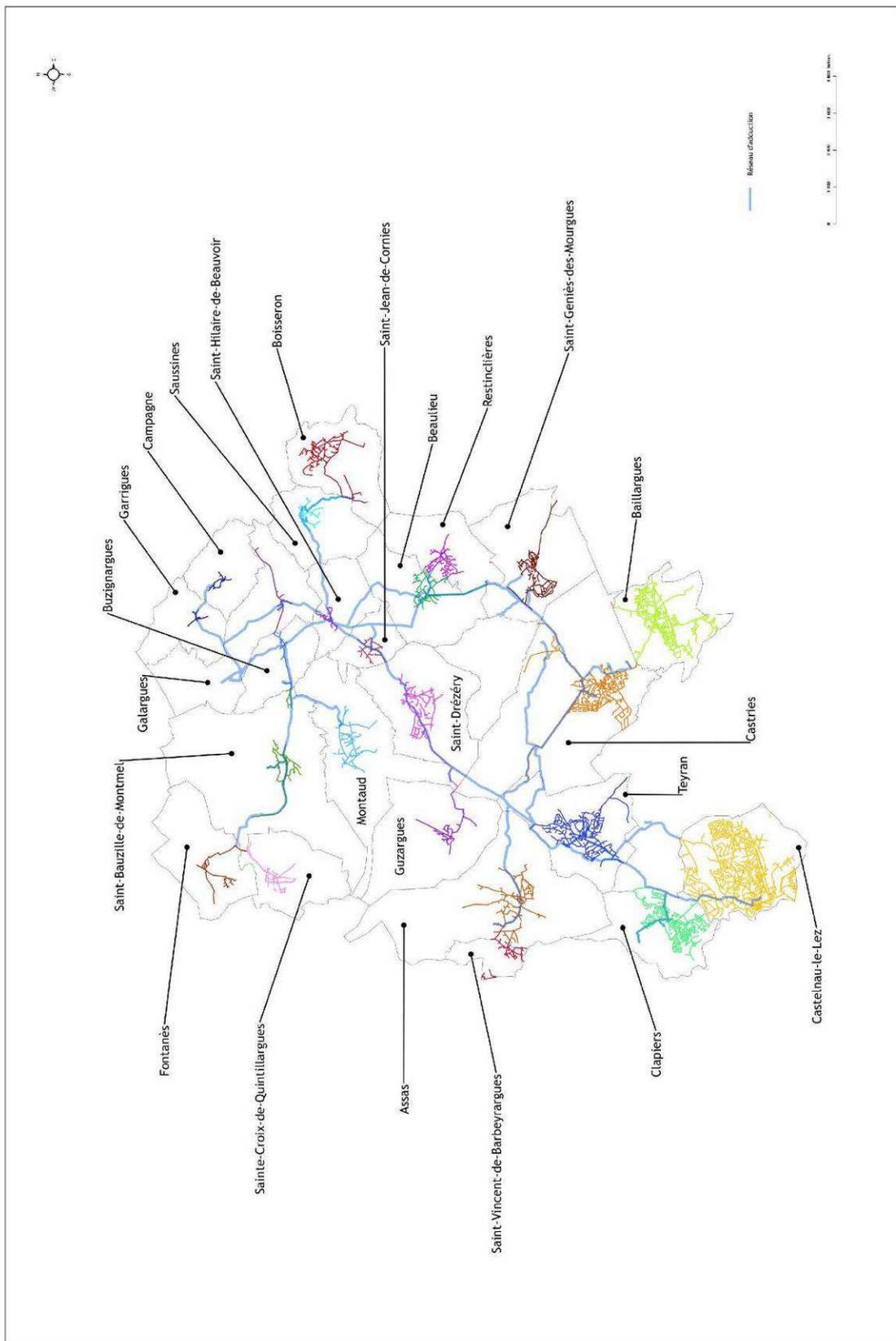
	2018	2019	N/N-1
ASSAS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 541	1 555	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	631	636	0,8%
Volume vendu (m3)	106 012	105 598	-0,4%
BAILLARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 202	7 519	4,4%
Nombre d'abonnés (clients)	2 772	2 790	0,6%
Volume vendu (m3)	438 341	426 552	-2,7%
BEAULIEU			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 778	1 880	5,7%
Nombre d'abonnés (clients)	911	923	1,3%
Volume vendu (m3)	112 979	115 682	2,4%
BOISSERON			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 931	1 968	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	839	850	1,3%
Volume vendu (m3)	98 439	101 147	2,8%
BUZIGNARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	318	328	3,1%
Nombre d'abonnés (clients)	169	173	2,4%
Volume vendu (m3)	21 387	19 319	-9,7%
CAMPAGNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	322	325	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	140	143	2,1%
Volume vendu (m3)	14 203	16 025	12,8%
CASTELNAU LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 886	19 605	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	7 757	8 184	5,5%
Volume vendu (m3)	1 600 249	1 636 307	2,3%
CASTRIES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 162	6 214	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	2 622	2 695	2,8%
Volume vendu (m3)	372 056	384 073	3,2%
CLAPIERS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 527	5 574	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	2 157	2 295	6,4%
Volume vendu (m3)	360 903	386 599	7,1%
FONTANES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	350	353	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	162	162	0,0%
Volume vendu (m3)	23 860	23 327	-2,2%
GALARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	729	741	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	310	315	1,6%
Volume vendu (m3)	37 080	34 104	-8,0%
GARRIGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	179	178	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	97	103	6,2%

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	8 954	9 354	4,5%
GUZARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	533	528	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	183	187	2,2%
Volume vendu (m3)	28 230	27 321	-3,2%
MONTAUD			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	996	999	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	437	443	1,4%
Volume vendu (m3)	59 890	63 415	5,9%
PRADES LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11	11	0,0%
RESTINCLIERES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 754	1 799	2,6%
Nombre d'abonnés (clients)	826	878	6,3%
Volume vendu (m3)	101 855	114 939	12,8%
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 036	1 036	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	505	530	5,0%
Volume vendu (m3)	61 030	69 827	14,4%
SAINT DREZERY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 365	2 499	5,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 107	1 162	5,0%
Volume vendu (m3)	170 179	199 972	17,5%
SAINT GENIES DES MOURGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 884	1 895	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	919	926	0,8%
Volume vendu (m3)	100 613	107 400	6,7%
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	415	416	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	181	182	0,6%
Volume vendu (m3)	22 024	22 187	0,7%
SAINT JEAN DE CORNIES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	723	734	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	307	315	2,6%
Volume vendu (m3)	38 240	36 656	-4,1%
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	675	665	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	320	326	1,9%
Volume vendu (m3)	54 516	58 008	6,4%
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	866	894	3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	343	353	2,9%
Volume vendu (m3)	52 897	50 062	-5,4%
SAUSSINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 022	1 042	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	426	426	0,0%
Volume vendu (m3)	46 352	48 954	5,6%

	2018	2019	N/N-1
TEYRAN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 712	4 712	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 950	1 971	1,1%
Volume vendu (m3)	284 775	294 233	3,3%
Autre(s)			
Volume vendu (m3)	32 897	53 503	62,6%

6.3. Le synoptique du réseau

Linéaire de distribution et d'adduction par commune du Syndicat Garrigues Campagne



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	18	18	42	42
Physico-chimique	1660	1660	17	17

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	167	167	142	142	309	309
Physico-chimie	69	67	26	26	95	93

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	97,1 %	100,0 %	97,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	334	334	284	284
Physico-chimique	2918	2916	26	26
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	663	663	271	271
Physico-chimique	1666	1573	579	559
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1041			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - BERANGE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		5	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	18.61	18.61	18.61	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	270	270	270	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.35	7.35	7.35	1	Unité pH	
Turbidité	0	0.187	0.33	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.4	16.4	16.4	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	98.5	98.5	98.5	1	mg/l	
Chlorures	29.6	29.6	29.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	496	496	496	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	554	554	554	1	µS/cm	
Magnésium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	
Sodium	14.3	14.3	14.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16.5	16.5	16.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.42	8.42	8.42	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	88.7	88.7	88.7	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.113	0.113	0.113	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12.8	12.8	12.8	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	37	37	37	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloroméquat chlorure				1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.203	0.203	0.203	1	µg/l	<= 5

Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Simazine	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 2

PC - BERANGE SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	18.27	18.27	18.27	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	256	256	256	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.46	7.46	1	Unité pH	
Turbidité	0.21	0.347	0.55	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.7	14.7	14.7	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	86.4	86.4	86.4	1	mg/l	
Chlorures	28.9	28.9	28.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	485	485	485	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	541	541	541	1	µS/cm	
Magnésium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	
Sodium	13.8	13.8	13.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	18.4	18.4	18.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.64	8.64	8.64	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	85.2	85.2	85.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	30	30	30	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloroméquat chlorure				1	µg/l	<= 2
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - BOIS DU PEILLOU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	94.71	94.71	94.71	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	467	467	467	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.91	6.91	6.91	1	Unité pH	
Turbidité	0.33	0.355	0.38	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.9	19.9	19.9	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	142.1	142.1	142.1	1	mg/l	
Chlorures	17.3	17.3	17.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	735	735	735	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	820	820	820	1	µS/cm	
Magnésium	10.9	10.9	10.9	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.7	9.7	9.7	1	mg/l	
Sodium	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	19.5	19.5	19.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	50.9	50.9	50.9	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.049	0.049	0.049	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	21	21	21	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloroméquat chlorure				1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	<= 5
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	

Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Simazine	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 2

PC - CANDINIÈRES FORAGES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	65.45	65.45	65.45	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	403	403	403	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.01	7.01	7.01	1	Unité pH	
Turbidité	0	0.123	0.22	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.7	19.7	19.7	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	129.6	129.6	129.6	1	mg/l	
Chlorures	24.4	24.4	24.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	654	654	654	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	730	730	730	1	µS/cm	
Magnésium	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.5	8.5	8.5	1	mg/l	
Sodium	12.5	12.5	12.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	20.7	20.7	20.7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.94	4.94	4.94	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	55.1	55.1	55.1	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.035	0.035	0.035	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12.5	12.5	12.5	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	28	28	28	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	10	10	10	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Norflurazon	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.071	0.071	0.071	1	µg/l	<= 5

Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Simazine	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2

PC - FONTMAGNE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	100		100	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	30		30	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.15	0.235	0.32	2	NFU	

PC - FONTMAGNE SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Métolachlore	0.056	0.056	0.056	1	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	24.14	24.14	24.14	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	374	374	374	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.04	7.04	7.04	1	Unité pH	
Turbidité	0.16	0.317	0.45	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.6	19.6	19.6	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	129.1	129.1	129.1	1	mg/l	
Chlorures	34.2	34.2	34.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	660	660	660	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	737	737	737	1	µS/cm	
Magnésium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	
Potassium	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	
Sodium	17.5	17.5	17.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28.4	28.4	28.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.17	9.17	9.17	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	93.5	93.5	93.5	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.069	0.069	0.069	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	15	15	15	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	37	37	37	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Métazachlore	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Norflurazon	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2

Norflurazon desméthyl	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.18	0.18	0.18	1	µg/l	<= 5
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Simazine	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 2
Terbutylazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2

PC - FORAGE CANDINIÈRES EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.24	0.32	0.4	2	NFU	

PC - MOUGERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3.01	3.015	3.02	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	379	380	381	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.35	7.5	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.14	7.14	7.14	2	Unité pH	
Turbidité	0.17	0.233	0.32	4	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.2	16.25	16.3	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	117.2	117.85	118.5	2	mg/l	
Chlorures	9.9	10	10.1	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	566	611	656	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C	632	682	732	2	µS/cm	
Magnésium	6.5	6.55	6.6	2	mg/l	
Potassium	0	0	0	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.8	6.95	7.1	2	mg/l	
Sodium	5.4	5.45	5.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	14	14.05	14.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.45	0.5	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.1	9.275	9.45	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	89.1	91.2	93.3	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	4	4.1	4.2	2	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	14	14	14	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	140	145	150	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Radon 222	0	0	0	2	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

PC - 3 FORA. JEU DE MAIL CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		1	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	37.47	67.595	97.72	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	477	481.5	486	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.1	7.3	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.85	6.855	6.86	2	Unité pH	
Turbidité	0.15	0.36	0.59	4	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.2	19.9	20.6	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	162.7	169.9	177.1	2	mg/l	
Chlorures	67	70.5	74	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	968	998.5	1029	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C	1080	1114	1148	2	µS/cm	
Magnésium	12.9	13.25	13.6	2	mg/l	
Potassium	5.2	5.3	5.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12.9	13	13.1	2	mg/l	
Sodium	40.2	41.5	42.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	84	87.5	91	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.2	0.4	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.6	7.795	7.99	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	82.8	86.4	90	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	14.8	16.4	18	2	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.023	0.046	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	47	48.5	50	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	180	195	210	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0.006	0.006	0.006	2	µg/l	<= 5
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

Simazine	0.006	0.006	0.006	2	µg/l	<= 2
----------	-------	-------	-------	---	------	------

UP - MOUGERE TRAITEMENT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		25	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.01	7.379	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.2	0.481	0.75	7	NFU	<= 1
Température de l'eau	15.3	17.243	18.3	7	°C	<= 25
Carbone Organique Total	0	0.17	0.51	3	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.33	0.634	0.8	7	mg/l	

UP - REPRISE MALRIVES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		224	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Métolachlore	0.039	0.045	0.048	3	µg/l	<= 0.1
CO2 libre calculé	24.54	44.127	70.13	3	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		4	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	325	339.333	353	3	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.321	7.8	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.18	7.197	7.21	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	26.6	28.083	29.75	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.41	31.637	33.55	6	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.144	0.44	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	14.3	15.973	17.8	11	°C	<= 25
Fer total	0	6.333	19	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	116.7	121.2	128.1	6	mg/l	
Chlorures	32.6	33.433	34.2	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	598	642.667	699	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	667	717.167	780	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.9	3.25	3.7	6	mg/l	
Potassium	1.3	1.333	1.4	3	mg/l	
Sodium	15.2	16.067	16.5	3	mg/l	<= 200
Sulfates	27.9	28.283	29	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.48	0.7	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.034	0.072	0.109	3	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0	0.016	0.028	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbutylazine	0.016	0.018	0.02	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.3	12.917	13.7	6	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.019	0.02	0.021	3	mg/l	<= 0.7
Bore	30	32.667	36	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	50	60	70	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Chloroméquat chlorure				1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.117	0.179	0.232	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	41	41	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative				1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.17	0.325	0.52	11	mg/l	
Chlore total	0.43	0.47	0.6	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.6	2.3	3	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	1.333	1.6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.6	3.633	4.6	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Simazine	0.02	0.024	0.029	3	µg/l	<= 0.1
Terbutylazine	0	0.004	0.007	3	µg/l	<= 0.1

UP - RESERV FONTBONNE BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	31	31	31	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.97	31.97	31.97	1	°F	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.36	0.36	0.36	1	NFU	<= 1
Température de l'eau	16.4	16.4	16.4	1	°C	<= 25
Calcium	117.2	117.2	117.2	1	mg/l	
Chlorures	10.8	10.8	10.8	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	566	566	566	1	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	632	632	632	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.5	6.5	6.5	1	mg/l	
Sulfates	15.2	15.2	15.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.8	3.8	3.8	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.41	0.41	0.41	1	mg/l	
Chlore total	0.43	0.43	0.43	1	mg/l	

UP - RESERV FONTBONNE HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		29	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	25.8	25.955	26.11	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	378	380	382	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.01	7.455	7.8	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.13	7.13	7.13	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	30.85	31.1	31.3	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.83	32.264	33.15	5	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.283	0.47	12	NFU	<= 1
Température de l'eau	15.5	17.058	18.7	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	117.1	118.62	121.9	5	mg/l	
Chlorures	10.4	10.68	11	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	566	587.6	642	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	632	656	717	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.2	6.34	6.5	5	mg/l	
Potassium	0	0	0	2	mg/l	
Sodium	5.5	5.5	5.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	14.4	15.12	16	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.257	0.4	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.5	3.84	4.9	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	14	16	18	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	130	165	200	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chloroméquat chlorure				1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	0	0	0	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative				1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.33	0.47	12	mg/l	
Chlore total	0.26	0.374	0.51	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2	2.05	2.1	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.5	2.55	2.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.96	0.98	1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.46	5.58	5.7	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - STATION BERANGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	2.21	9.883	12.58	4	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	278	279.5	281	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.43	7.622	7.8	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.35	7.363	7.37	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.25	22.771	24.4	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.63	25.959	27.57	12	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.204	0.76	17	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.7	15.482	17	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	95.4	100.35	106.5	12	mg/l	
Chlorures	30.6	32.167	33.8	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	517	540.25	582	12	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	577	602.917	650	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.9	2.117	2.3	12	mg/l	
Potassium	1.2	1.225	1.3	4	mg/l	
Sodium	14	15.175	16.6	4	mg/l	<= 200
Sulfates	18	22.058	27.6	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.35	0.7	14	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.065	0.075	0.09	4	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0	0.015	0.039	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.015	0.02	0.025	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.5	13.65	14.9	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	4	mg/l	<= 0.7
Bore	34	41	47	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Chloroméquat chlorure				2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.123	0.154	0.206	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	41	41	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l	
Dose totale indicative				1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.336	0.45	17	mg/l	
Chlore total	0.29	0.377	0.5	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.1	2.3	3	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.33	1.005	1.6	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.43	3.305	4.5	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Simazine	0.036	0.043	0.052	4	µg/l	<= 0.1

UP - STATION BOIS DU PEILLOU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	60.93	61.01	61.09	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	458	462.5	467	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.83	7.243	7.61	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.95	6.97	6.99	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	37.5	38.01	38.3	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	38.38	39.198	39.9	5	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.07	0.326	0.59	11	NFU	<= 1
Température de l'eau	14.3	17.936	20.7	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	135.9	138.46	141	5	mg/l	
Chlorures	17.7	18.3	19	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	690	713.8	745	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	770	796.6	831	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.7	11.14	11.6	5	mg/l	
Potassium	0	0.25	0.5	2	mg/l	
Sodium	8	8.3	8.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	19.7	20.82	22.2	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.243	0.4	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.016	0.031	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.3	6.66	7.3	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.007	0.014	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.014	0.015	0.015	2	mg/l	<= 0.7
Bore	22	22	22	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	70	75	80	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chloroméquat chlorure				1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.011	0.026	0.041	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.26	0.475	0.62	11	mg/l	
Chlore total	0.51	0.588	0.62	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.1	1.1	1.1	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.73	0.79	0.85	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.83	1.89	1.95	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0.01	0.011	0.011	2	µg/l	<= 0.1

UP - STATION LA CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		16	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		37	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	58.07	72.328	79.31	4	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	470	485.5	503	4	mg/l	
pH à température de l'eau	6.7	7.111	7.77	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.81	6.833	6.85	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	38.55	39.904	41.25	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	46.22	48.853	51.78	12	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.237	0.67	18	NFU	<= 1
Température de l'eau	9.6	18.978	26.2	18	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	163.4	172.992	183.6	12	mg/l	
Chlorures	67	71.75	75	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	974	1023.083	1075	12	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	1087	1141.833	1200	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.5	13.625	14.5	12	mg/l	
Potassium	5.1	5.4	5.6	4	mg/l	
Sodium	38.7	41.475	44.4	4	mg/l	<= 200
Sulfates	82	89	97	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.207	0.5	14	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.017	0.04	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.1	17.292	19.3	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.036	0.038	4	mg/l	<= 0.7
Bore	42	45.75	50	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	150	167.5	180	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Chloroméquat chlorure				2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.006	0.023	0.045	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	175	175	175	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.15	0.15	0.15	1	Bq/l	
Dose totale indicative				1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.31	0.424	0.83	18	mg/l	
Chlore total	0.33	0.451	0.57	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.625	2.5	4	µg/l	
Chloroforme	0.64	1.45	2.7	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.825	7.3	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.95	3.8	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.64	4.85	16.3	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Simazine	0.005	0.006	0.007	4	µg/l	<= 0.1

UP - STATION TUILIERIES CANDINIÈRES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		60	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	67.18	75.145	83.11	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	401	403.5	406	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.232	7.6	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7	7.025	7.05	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	32.75	33.2	33.65	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.17	35.29	37.24	5	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.176	0.37	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	14.6	17.755	19.7	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	127.3	131.26	139.1	5	mg/l	
Chlorures	24.2	24.98	26.1	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	654	683.6	706	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	730	763	788	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.7	6.02	6.5	5	mg/l	
Potassium	1	1.2	1.4	2	mg/l	
Sodium	12.2	12.5	12.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20	22.04	24.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.186	0.4	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.027	0.029	0.03	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.6	13.1	14.2	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.016	0.017	0.017	2	mg/l	<= 0.7
Bore	26	29	32	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	80	80	80	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chloroméquat chlorure				1	µg/l	<= 0.1
Norflurazon	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Norflurazon desméthyl	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.036	0.047	0.058	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative				1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.17	0.362	0.56	11	mg/l	
Chlore total	0.31	0.396	0.46	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	1	2	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.6	1.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	1.6	3.2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0.006	0.007	0.008	2	µg/l	<= 0.1

ZD - MALRIVES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		55	20	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	22	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	22	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	22	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	7.485	8.8	42	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Turbidité	0	0.227	1.4	42	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.5	19.484	27.4	43	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	516	688.333	1052	21	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	576	772.65	1174	20	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.004	0.07	20	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0.01	0.02	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.173	0.262	0.35	2	mg/l	<= 2
Nickel	6	9	12	2	µg/l	<= 20
Plomb	4	4.5	5	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.17	0.33	42	mg/l	
Chlore total	0.03	0.232	0.4	20	mg/l	

ZD - S.G-C CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	33	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		30	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		77	33	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	28	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	28	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	28	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.8	7.245	7.7	61	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Turbidité	0	0.136	0.33	61	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.1	19.253	28.8	62	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	968	1005.412	1113	34	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	1080	1123.152	1242	33	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	33	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.065	0.16	0.226	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	2.667	8	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.24	0.43	61	mg/l	
Chlore total	0.16	0.323	0.48	33	mg/l	

ZD - S.G.C-BERANGE CANDINIÈRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	33	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		94	33	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	16	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	16	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	7.496	7.9	49	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Turbidité	0	0.299	3.6	50	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	19.576	29.9	51	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	516	574.086	698	35	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	576	639.97	779	33	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	33	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.025	0.058	5	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.242	0.5	49	mg/l	
Chlore total	0.11	0.309	0.56	33	mg/l	

ZD - ZA PATUS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		80	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		21	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.544	7.82	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.256	0.36	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.1	18.463	27.8	8	°C	<= 25
Fer total	13	13	13	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	625	667	690	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	697	744.25	770	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.013	0.019	0.031	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	4	4	4	1	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.01	0.053	0.13	8	mg/l	
Chlore total	0.06	0.123	0.16	4	mg/l	

ZD - 230S.G.C-FONTBONNE BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	17	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	15	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.515	7.8	32	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.243	0.93	32	NFU	<= 2
Température de l'eau	8	19.179	28.3	34	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	567	606.263	684	19	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	633	673.647	763	17	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.022	0.051	0.08	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	13	26	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	2	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.205	0.47	32	mg/l	
Chlore total	0.1	0.261	0.47	17	mg/l	

ZD - 33S.G.C-FONTBONNE HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		80	14	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	14	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	14	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.649	8.7	28	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0.05	0.197	0.69	28	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	18.114	27.3	29	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	524	567.867	683	15	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	595	637.286	762	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.004	0.06	14	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.012	0.024	0.035	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.186	0.36	28	mg/l	
Chlore total	0.12	0.285	0.53	14	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2018	2019	N/N-1
Pompage de Bérange			
Energie relevée consommée (kWh)	653 624	610 502	-6,6%
Energie facturée consommée (kWh)	653 624	610 502	-6,6%
Pompage de Fontmagne			
Energie relevée consommée (kWh)	365 129	448 628	22,9%
Energie facturée consommée (kWh)	365 129	448 628	22,9%
Pompage de la Crouzette			
Energie relevée consommée (kWh)	1 007 853	1 002 095	-0,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 007 853	1 002 095	-0,6%
Pompage de Mougères			
Energie relevée consommée (kWh)	751 423	932 651	24,1%
Energie facturée consommée (kWh)	751 423	932 651	24,1%
Pompage des Candinières			
Energie relevée consommée (kWh)	378 666	343 656	-9,2%
Energie facturée consommée (kWh)	378 666	343 656	-9,2%
Pompage du Peillou			
Energie relevée consommée (kWh)	206 299	205 466	-0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	206 299	205 466	-0,4%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	N/N-1
Reprise de Castries			
Energie relevée consommée (kWh)	109 332	109 429	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	109 332	109 429	0,1%
Reprise Fontbonne BS vers HS			
Energie facturée consommée (kWh)	204 764	248 413	21,3%
Reprise La Gardie			
Energie facturée consommée (kWh)	182 285	193 384	6,1%
Reprise Malrives			
Energie relevée consommée (kWh)	302 902	331 428	9,4%
Energie facturée consommée (kWh)	302 902	331 428	9,4%
Reprise Pierre Plantée			
Energie relevée consommée (kWh)	44 791	46 260	3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	44 791	46 260	3,3%
Surpresseur Assas			
Energie relevée consommée (kWh)		7 717	
Energie facturée consommée (kWh)		7 717	
Surpresseur de Saint Geniès			
Energie relevée consommée (kWh)	11 748	16 733	42,4%
Energie facturée consommée (kWh)	11 748	16 733	42,4%
Surpresseur Montaud			
Energie relevée consommée (kWh)	5 620	3 956	-29,6%
Energie facturée consommée (kWh)	5 620	3 956	-29,6%
Surpresseur Planchenault			
Energie relevée consommée (kWh)	5 620	4 118	-26,7%
Energie facturée consommée (kWh)	5 620	4 118	-26,7%
Surpresseur St H. de Beauvoir			
Energie relevée consommée (kWh)	4 319	4 818	11,6%
Energie facturée consommée (kWh)	4 319	4 818	11,6%
Surpresseur St Jean-de-Cornies			
Energie relevée consommée (kWh)	5 969	5 540	-7,2%
Energie facturée consommée (kWh)	5 969	5 540	-7,2%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	N/N-1
Assas- Le Raoulet			
Energie relevée consommée (kWh)	8 450	7 717	-8,7%
Energie facturée consommée (kWh)	8 450	7 717	-8,7%
Bâche Bérange			
Energie relevée consommée (kWh)	653 624	610 502	-6,6%
Energie facturée consommée (kWh)	653 624	610 502	-6,6%
Beaulieu			
Energie relevée consommée (kWh)	8	41	412,5%
Energie facturée consommée (kWh)	8	41	412,5%
Boisseron (Planchenault)			
Energie relevée consommée (kWh)	5 620	4 118	-26,7%
Energie facturée consommée (kWh)	5 620	4 118	-26,7%
Castelnau Le Caylus			
Energie relevée consommée (kWh)	52 145	61 695	18,3%
Energie facturée consommée (kWh)	52 145	61 965	18,8%
Castelnau-Le-Lez 1			
Energie relevée consommée (kWh)	1 007 853	1 002 095	-0,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 007 853	1 002 095	-0,6%
Castelnau-Le-Lez 2			
Energie relevée consommée (kWh)	182 285	193 384	6,1%
Energie facturée consommée (kWh)	182 285	193 384	6,1%
Castries 1			
Energie relevée consommée (kWh)	109 332	109 429	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	109 332	109 429	0,1%
Castries 2			
Energie relevée consommée (kWh)	365 129	331 428	-9,2%
Energie facturée consommée (kWh)	365 129	331 428	-9,2%
Galargues			
Energie relevée consommée (kWh)		709	
Energie facturée consommée (kWh)		709	
Pierre Plantée			
Energie relevée consommée (kWh)	44 573	46 260	3,8%
Energie facturée consommée (kWh)	44 573	46 260	3,8%
St Drézéry-Le Miradou			
Energie relevée consommée (kWh)		0	
Energie facturée consommée (kWh)		0	
St Génès des Mourgues 1			
Energie relevée consommée (kWh)		0	
Energie facturée consommée (kWh)		0	
Teyran Plan Redon			
Energie relevée consommée (kWh)	42 176	41 013	-2,8%
Energie facturée consommée (kWh)	42 176	41 013	-2,8%
Teyran Village			
Energie relevée consommée (kWh)		1	
Energie facturée consommée (kWh)		1	

6.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **Michel RUAS** au sein de la Région SUD de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Michel RUAS** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de

compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 2007, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2007.*

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands for the certificate when the company is certified. Norme de référence: COCENOR 15 003. Certification de Systèmes de Management. Pour les détails voir www.afnor.org.
COCENOR n°15003. Management System Certification. For more details see www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. COCENOR 15 003.1/1/1/1/1/1

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org dès 10 jours après la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org after 10 days after the certification of the organization. For more information, please refer to www.afnor.org.
Certificat électronique n° 2015/69286.5 Management System Certification, Issued on 10/11/2018.
AFNOR Certification - AFNOR Certification - AFNOR Certification - AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ **Facture d'eau et d'assainissement**

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ **Captages d'eau potable**

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumises à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 1	Répartition des volumes par sites	1
Annexe 2	Evolution annuelle des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie	1
Annexe 3	Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité	1
Annexe 4	Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité	5
Annexe 5	Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice	1

→ Annexe 1 : Répartition des volumes par sites pour l'année 2019

Mois	Production par zones									
	Crouzette	Ex. CGPSL	Mougères	Bérange	Fontmagne	Candinières	Peillou	Ach.Patus	Ex. Sussargues	Total m3
Janvier	174 582	17 305	100 709	83 569	57 330	15 505	22 231	563	25 834	454 489
Février	154 568	14 723	85 991	101 263	52 947	1 631	21 327	847	22 708	418 574
Mars	181 904	16 876	96 073	85 062	63 956	30 987	27 801	1 143	25 159	486 926
Avril	182 768	13 599	97 685	77 749	62 956	35 898	19 081	1 683	23 436	477 820
Mai	195 128	19 865	104 626	85 286	74 473	33 952	31 981	676	24 015	526 122
Juin	220 529	23 444	133 149	95 312	91 957	39 564	38 652	562	28 975	619 725
Juillet	252 426	24 631	148 866	106 098	109 611	43 553	40 716	917	31 871	702 187
Août	240 304	22 837	140 129	98 983	106 263	38 245	39 166	444	29 605	663 534
Septembre	203 816	19 232	138 446	79 436	83 250	41 406	6 974	855	23 384	554 183
Octobre	199 622	15 593	109 728	93 016	67 641	23 338	631	1 088	17 402	495 064
Novembre	176 384	15 290	88 366	72 879	57 926	40 545	19 652	864	15 121	456 616
Décembre	178 966	16 537	86 334	71 562	63 840	76 704	26 005	201	13 908	503 612
Total	2 360 997	219 931	1 330 102	1 050 215	892 150	421 328	294 217	9 843	281 417	6 358 852

→ Annexe 2 : Evolution des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie pour l'année 2019

mois	Pluviométrie (mm)		Volumes (m3)					
	A	"A-1"	A	"A-1"	A-"A-1"	A/"A-1"	Cumul.	
janvier	2	428	454 489	430 737	23 752	5,51%	23 752	5,51%
février	6	170	418 574	382 089	36 486	9,55%	60 238	7,41%
mars	4	269	486 926	421 165	65 762	15,61%	126 000	10,21%
avril	39	236	477 820	450 444	27 376	6,08%	153 375	9,11%
mai	86	186	526 122	515 202	10 920	2,12%	164 296	7,47%
juin	5	135	619 725	571 154	48 571	8,50%	212 867	7,68%
juillet	28	8	702 187	630 947	71 239	11,29%	284 106	8,35%
août	11	25	663 534	624 659	38 874	6,22%	322 981	8,02%
septembre	51	7	554 183	552 808	1 375	0,25%	324 355	7,08%
octobre	185	142	495 064	494 536	529	0,11%	324 884	6,40%
novembre	160	206	456 616	447 068	9 548	2,14%	334 432	6,06%
décembre	20	9	503 612	452 524	51 088	11,29%	385 520	6,45%

A	597		6 358 852			
"A-1"	1 821		5 973 332			
A - "A-1"	-1 224		385 520			
A / "A-1"	-67,20%		6,45%			

→ **Annexe 3 : Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité**

Lors de l'exercice 2019, deux non-conformités par rapport aux limites de qualité ont été enregistrées.

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
23/05/2019	JA065	CASTRIES	RESERVOIR DE MALRIVES	CONTRÔLE OFFICIEL	Atrazine déséthyl déisopropyl	0,109	µg/l	N	Limite de qualité	Problématique connue sur la ressource. APS en cours de rédaction.
17/09/2019	JA065	GARRIGUES	CENTRE GARRIGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Nickel	26	µg/l	N	Limite de qualité	Contre-analyse conforme au compteur mais traces de nickel au robinet de l'usager. Un courrier a été transmis à l'ARS 34 en nov. 2019.

→ Annexe 4 : Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité

Date	Contra	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
09/08/2019	JA065	BAILLARGUES	CENTRE BAILLARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,9	°C	N	Référence de qualité	
16/07/2019	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,7	°C	N	Référence de qualité	
22/08/2019	JA065	SAUSSINES	CENTRE SAUSSINES MAIRIE	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,1	°C	N	Référence de qualité	
14/06/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1021	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/05/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1049	µS/cm	N	Référence de qualité	
31/07/2019	JA065	MONTAUD	CENTRE MONTAUD	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,3	°C	N	Référence de qualité	
08/07/2019	JA065	SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES	STE CROIX DE QUINTILLARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,4	°C	N	Référence de qualité	
14/03/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1147	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/12/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1127	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/05/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1136	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/05/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1044	µS/cm	N	Référence de qualité	
05/02/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1009	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/04/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1193	µS/cm	N	Référence de qualité	
30/08/2019	JA065	CASTRIES	CENTRE CASTRIES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,6	°C	N	Référence de qualité	
30/04/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1059	µS/cm	N	Référence de qualité	
04/12/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1006	µS/cm	N	Référence de qualité	
05/08/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1011	µS/cm	N	Référence de qualité	
06/09/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,9	°C	N	Référence de qualité	
21/03/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1019	µS/cm	N	Référence de qualité	
27/02/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1242	µS/cm	N	Référence de qualité	
21/03/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1038	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/05/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1171	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/12/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1010	µS/cm	N	Référence de qualité	
05/08/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,3	°C	N	Référence de qualité	

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
04/04/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1033	µS/cm	N	Référence de qualité	
27/02/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1200	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/01/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1141	µS/cm	N	Référence de qualité	
04/07/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	28,8	°C	N	Référence de qualité	
10/12/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1023	µS/cm	N	Référence de qualité	
05/08/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1128	µS/cm	N	Référence de qualité	
10/12/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1025	µS/cm	N	Référence de qualité	
12/07/2019	JA065	BAILLARGUES	Domaine de Massane - habitation	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,4	°C	N	Référence de qualité	
21/03/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1158	µS/cm	N	Référence de qualité	
26/08/2019	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	Point Variable ZA Patus	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,8	°C	N	Référence de qualité	
06/06/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1160	µS/cm	N	Référence de qualité	
14/06/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1139	µS/cm	N	Référence de qualité	
06/06/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1039	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/08/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,4	°C	N	Référence de qualité	
26/04/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1140	µS/cm	N	Référence de qualité	
29/05/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1174	µS/cm	N	Référence de qualité	
07/03/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1137	µS/cm	N	Référence de qualité	
14/03/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1028	µS/cm	N	Référence de qualité	
27/02/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1075	µS/cm	N	Référence de qualité	
04/12/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1123	µS/cm	N	Référence de qualité	
07/03/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1019	µS/cm	N	Référence de qualité	
04/04/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1153	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/09/2019	JA065	GARRIGUES	CENTRE GARRIGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,4	°C	N	Référence de qualité	
22/07/2019	JA065	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	CTRE SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	28,3	°C	N	Référence de qualité	
29/07/2019	JA065	CASTRIES	CENTRE CASTRIES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,4	°C	N	Référence de qualité	

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
27/02/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1113	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/01/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1025	µS/cm	N	Référence de qualité	
18/01/2019	JA065	SAINT GENIES DES MOURGUES	Les Mourguettes 466,ch Pierredon	CONTRÔLE OFFICIEL	Turbidité	3,6	NFU	N	Référence de qualité	CA réalisée le 21/01 => conforme (0,85 NFU)
31/07/2019	JA065	MONTAUD	CENTRE MONTAUD	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,3	°C	N	Référence de qualité	
29/05/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1052	µS/cm	N	Référence de qualité	
10/12/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1144	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/01/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1144	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/06/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1003	µS/cm	N	Référence de qualité	
22/07/2019	JA065	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	CTRE SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	28,3	°C	N	Référence de qualité	
16/07/2019	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,7	°C	N	Référence de qualité	
10/12/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1142	µS/cm	N	Référence de qualité	
26/03/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1069	µS/cm	N	Référence de qualité	
03/07/2019	JA065	CAMPAGNE	CENTRE CAMPAGNE	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	28	°C	N	Référence de qualité	
04/07/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1106	µS/cm	N	Référence de qualité	
02/09/2019	JA065	TEYRAN	CENTRE TEYRAN	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,4	°C	N	Référence de qualité	
05/02/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1126	µS/cm	N	Référence de qualité	
26/03/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1193	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/04/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1069	µS/cm	N	Référence de qualité	
21/03/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1137	µS/cm	N	Référence de qualité	
31/07/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1057	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/06/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1119	µS/cm	N	Référence de qualité	
30/04/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1182	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/01/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1022	µS/cm	N	Référence de qualité	
05/08/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26	°C	N	Référence de qualité	
09/09/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1116	µS/cm	N	Référence de qualité	
26/08/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1103	µS/cm	N	Référence de qualité	

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
16/05/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1165	µS/cm	N	Référence de qualité	
31/07/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1180	µS/cm	N	Référence de qualité	
05/08/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26	°C	N	Référence de qualité	
26/04/2019	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1021	µS/cm	N	Référence de qualité	
25/07/2019	JA065	RESTINCLIERES	CENTRE RESTINCLIERES BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,5	°C	N	Référence de qualité	
29/07/2019	JA065	CASTRIES	CENTRE CASTRIES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,4	°C	N	Référence de qualité	
25/07/2019	JA065	RESTINCLIERES	CENTRE RESTINCLIERES BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,5	°C	N	Référence de qualité	
23/05/2019	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1018	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/05/2019	JA065	CASTRIES	RESERVOIR DE MALRIVES	CONTRÔLE OFFICIEL	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	Qualitatif	N	Référence de qualité	

→ Annexe 5 : Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice 2019

Type travaux	sous-type travaux	Commune	Opération	Adresse	Linéaire (ml)	DN (mm)	Type réseau
Renouvellement	renforcement	Baillargues		Rue François Perroux	130	150	Distribution
Renouvellement		Baillargues		Chemin du Pradas	675	250	Distribution
Renouvellement	amélioration service	Boisseron		Deconnexion ancien réservoir	52	200	Distribution
Renouvellement	dévoisement	Campagne		Av. Figairettes	446	150	Feeder
Renouvellement	dévoisement	Castelnau-le-Lez		Chemin des Mésanges	109	100	Distribution
Renouvellement	dévoisement	Castelnau-le-Lez		Av. du Devois	105	100	Distribution
Extension		Castelnau-le-Lez	Zac Euréka T4		9	100	Distribution
Extension		Castelnau-le-Lez	Zac Euréka T4		437	150	Distribution
Extension		Castelnau-le-Lez	Prado-Concorde		20	100	Distribution
Extension		Castelnau-le-Lez	Prado-Concorde		75	150	Distribution
Renouvellement	renouvellement	Castries		Feeder Malrives T1	1 645	250	Feeder
Renouvellement	renouvellement	Castries		Feeder Malrives T2	781	250	Feeder
Extension		Castries	Les Jardins de Castries		47	100	Distribution
Extension		Castries	Les Jardins de Castries		87	150	Distribution
Renouvellement	dévoisement	Clapiers		Rue des rayons d'Oc	63	100	Distribution
Renouvellement	dévoisement	Clapiers		Chemin des Canaux	71	150	Distribution
Extension		Clapiers	Zac du Castelet		437	100	Distribution
Extension		Clapiers	Zac du Castelet		1 078	150	Distribution
Renouvellement	renforcement	Montaud		Feeder Montlaur	715	150	Feeder
Renouvellement	renforcement	Restinclières		Chemin du Thym	66	150	Distribution
Renouvellement	renforcement	Restinclières		Chemin des Prés	10	60	Distribution
Renouvellement	renforcement	Restinclières		Chemin des Prés	30	150	Distribution
Extension		Restinclières	Zac des Plans T3		60	100	Distribution
Extension		Restinclières	Zac des Plans T3		503	150	Distribution
Extension		Restinclières	Les Mirabelles		49	60	Distribution
Extension		Restinclières	Les Mirabelles		10	150	Distribution
Extension		Saint Drézéry	Zac des Mazes T3		119	60	Distribution
Extension		Saint Drézéry	Zac des Mazes T3		85	100	Distribution
Extension		Saint Drézéry	Zac des Mazes T3		277	150	Distribution
Renouvellement	dévoisement	Sainte Croix de Quintillargues		Av. d'Assas	55	150	Distribution
Extension		Saussines	Lotissement Plagniol		60	100	Distribution
Total					8 306		

Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com